



V. Education et formation préalable à l'emploi

Point 9

D.125

- 340.** La vice-présidente travailleur a présenté un amendement visant à accorder le titre avec le texte. Le vice-président employeur a appuyé l'amendement et le titre V a été adopté, tel qu'amendé.

D.116

- 341.** Le membre gouvernemental de la Finlande a présenté un amendement au nom des membres gouvernementaux de la Finlande, de la France et de la Norvège visant à améliorer le texte. Il a proposé de le soumettre au comité de rédaction. La membre gouvernementale de la France a précisé que la phrase était plus concise, sans changement sur le fond, uniquement sur la forme. Le président a estimé toutefois que l'amendement soulevait des questions de fond et qu'il devait être examiné.

- 342.** Le vice-président employeur a proposé un sous-amendement visant à supprimer le mot «assurer» au début de la phrase, à ajouter «reconnaître leur responsabilité en matière d'» avant «éducation de base», et à ajouter «assurer l'employabilité et» avant «prévenir et combattre l'exclusion».

- 343.** La vice-présidente travailleur a appuyé le sous-amendement et a proposé un deuxième sous-amendement visant à supprimer «de base» après «l'éducation» et à remplacer «faciliter» par «améliorer». Le vice-président employeur a approuvé ce sous-amendement.

- 344.** L'amendement, tel que sous-amendé, a été adopté.

D.126, D.80, D.70, D.79, D.127 et D.78

- 345.** Le précédent amendement ayant été adopté, soit l'amendement D.116, ces six amendements n'ont pas été examinés.

D.113

- 346.** La membre gouvernementale de la France a présenté un amendement, au nom des membres gouvernementaux de la Finlande, de la France et de la Norvège, visant à ajouter un nouvel alinéa avant l'alinéa c), qui traite de la promotion de la formation préalable à l'emploi au moyen de dispositifs comme l'apprentissage et le stage, le terme «stage» associant à la fois l'éducation scolaire et l'apprentissage sur le lieu de travail. Elle a fait remarquer qu'il s'agissait d'aspects importants de la formation préalable à l'emploi, en particulier pour les jeunes.

347. Le vice-président employeur, tout en admettant l'importance de l'apprentissage qui est un système ayant cours dans le monde entier, a fait valoir que l'instrument proposé ne devait pas être trop précis de façon à pouvoir s'adapter facilement aux pratiques des différents pays. Il n'a pas appuyé l'amendement.

348. La vice-présidente travailleur s'est demandée si on ne limitait pas la portée du texte en accordant trop d'importance à ces formes de formation préalable à l'emploi. La membre gouvernementale de la Pologne, d'accord sur ce point, s'est demandé pourquoi privilégier tel type de formation par rapport à tel autre, comme par exemple la formation modulaire qui est préconisée par l'OIT. La membre gouvernementale de l'Afrique du Sud a demandé des précisions sur la différence entre «apprentissage» et «stage d'apprentissage», cette expression étant plus courante dans son pays. La membre gouvernementale de la France a répondu au premier point en faisant valoir que l'amendement cherchait simplement à mettre en valeur ces aspects en donnant des exemples. Quant au deuxième point, elle ne faisait pas de distinction entre les deux termes.

349. Le membre gouvernemental du Brésil a fait remarquer qu'il s'agissait d'un point important, mais qu'il était plutôt d'accord avec le point de vue du vice-président employeur. Il a proposé un sous-amendement visant à préciser le mot «mécanismes» en lui associant le mot «appropriés» et à remplacer «comme» par «dont». La membre gouvernementale du Portugal a appuyé le sous-amendement, faisant remarquer que l'association de l'éducation théorique et de la formation sur le tas était un aspect important.

350. Tenant compte de ces observations, la membre gouvernementale de la France a accepté de retirer l'amendement.

D.128

351. La vice-présidente travailleur a retiré un amendement à l'alinéa c), indiquant qu'elle proposerait un autre libellé dans le cadre d'un amendement ultérieur.

D.88

352. La membre gouvernementale de l'Afrique du Sud, parlant au nom des membres gouvernementaux de l'Afrique du Sud, du Botswana et du Mozambique, a présenté un amendement à l'alinéa c) concernant le problème des adultes qui n'ont pas pu bénéficier des possibilités d'éducation et de formation quand ils étaient jeunes, faisant valoir que ces adultes sont particulièrement défavorisés.

353. La vice-présidente travailleur a proposé un sous-amendement visant à supprimer le mot «de base» après «éducation» et les mots «préalable à l'emploi» après «formation» dans le texte du Bureau, gardant toutefois le texte de l'amendement proposé.

354. Le vice-président employeur a proposé un deuxième sous-amendement, ajoutant le mot «notamment» avant les mots «pour les adultes». Cette version est acceptée par la vice-présidente travailleur, ainsi que par la membre gouvernementale de l'Afrique du Sud.

355. L'amendement, tel que sous-amendé, a été adopté.

D.77

356. Le vice-président employeur a présenté un amendement à l'alinéa d) sur les technologies de l'information et de la communication dans l'acquisition du savoir et la formation étant

donné les problèmes d'infrastructure que connaissent de nombreux pays pour mettre en place ces technologies.

357. La vice-présidente travailleur a appuyé l'amendement qui a été adopté.

D.76

358. Le vice-président employeur a présenté un amendement à l'alinéa *e)* sur l'information et l'orientation professionnelles visant à ajouter à la fin de l'alinéa «et celle relative au marché du travail», invoquant que c'était un élément d'information important pour l'orientation professionnelle.

359. La vice-présidente travailleur a appuyé l'amendement qui a été adopté.

D.129

360. La vice-présidente travailleur a présenté un amendement à l'alinéa *e)* sur l'information et l'orientation professionnelles. Elle a ensuite proposé un sous-amendement qui remanie le texte comme suit: «accompagnées d'une information sur les droits et obligations de toutes les parties concernées conformément à la législation du travail, y compris les aspects généraux de la négociation collective». Il est important de fournir des informations sur les droits, notamment en matière de négociation collective.

361. Le vice-président employeur, tout en approuvant que l'information sur la législation du travail est utile pour l'information et l'orientation professionnelles, a proposé un deuxième sous-amendement visant à supprimer le texte «y compris les aspects généraux de la négociation collective». Il n'était pas d'accord pour mentionner la négociation collective qui ne représente qu'un aspect de toute une série de réglementations et législations en matière de droit du travail.

362. La vice-présidente travailleur, citant l'article 3, paragraphe 3, de la convention (n° 142) sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975, a fait valoir qu'il est d'usage de mentionner les aspects généraux des conventions collectives.

363. Le vice-président employeur a rétorqué que la convention (n° 142) sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975, est mentionnée dans le préambule adopté par la commission, et qu'il n'était donc pas nécessaire de citer telle ou telle partie de cette convention ailleurs dans l'instrument proposé. Le membre gouvernemental de l'Australie s'est rangé à cet avis: toute mention à des conventions et négociations collectives est trop précise dans le cadre de l'instrument.

364. La vice-présidente travailleur a clarifié sa position en précisant que les termes «législations du travail» n'incluaient pas nécessairement les droits conférés par les conventions collectives. C'est notamment le cas d'une grande partie de la législation du travail aux Etats-Unis, étant néanmoins important que les demandeurs d'emploi aient accès à ces informations.

365. La membre gouvernementale des Philippines a appuyé le point de vue du vice-président employeur. Consciente toutefois du problème soulevé par la vice-présidente travailleur, elle a proposé un troisième sous-amendement visant à ajouter les mots «et législations du travail», ce qui rendrait mieux compte des questions liées aux conventions collectives. Les membres gouvernementaux du Canada et de l'Indonésie ont appuyé ce sous-amendement. La membre gouvernementale de la Suisse s'est également ralliée au point de vue du vice-président employeur et à celui de la membre gouvernementale des Philippines sur

l'amendement proposé, faisant observer qu'il était important de ne pas alourdir le texte avec une quantité de détails.

- 366.** Le membre gouvernemental de l'Italie a appuyé l'amendement tel que sous-amendé par la vice-présidente travailleur, le reformulant quelque peu, et faisant valoir que l'information sur les conventions collectives était la règle en matière de système d'information et d'orientation professionnelles dans son pays. Les membres gouvernementaux de l'Afrique du Sud, de la France, et du Portugal ont appuyé cette proposition.
- 367.** Le président a demandé ensuite un vote indicatif sur les différents sous-amendements, lequel n'a donné aucun résultat.
- 368.** La vice-présidente travailleur a proposé un quatrième sous-amendement qui modifie l'amendement comme suit: «accompagnées d'une information sur les droits et obligations de toutes les parties concernées conformément à la législation du travail et autres formes de réglementations établies d'un commun accord». Cette nouvelle version laisse de côté la question de la négociation collective.
- 369.** Le vice-président employeur a appuyé le nouveau sous-amendement sous réserve que les mots «établies d'un commun accord» soient supprimés. La vice-présidente travailleur s'est rangée à son avis.
- 370.** L'amendement a été adopté tel que sous-amendé.

D.87

- 371.** La membre gouvernementale de l'Afrique du Sud, parlant au nom des membres gouvernementaux du Botswana et du Mozambique, a présenté un amendement visant à faire figurer la notion de conseil professionnel à l'alinéa e). Dans un grand nombre de pays en développement, l'information et l'orientation professionnelles ne se réfèrent qu'à l'économie formelle et à ceux qui ont un emploi. Face à la montée du chômage – l'orientation professionnelle à proprement parler ne suffit plus – aider ces chômeurs à trouver un emploi est capital.
- 372.** Les vice-présidents travailleur et employeur ont appuyé l'amendement qui a été adopté.

D.130

- 373.** La vice-présidente travailleur a présenté un amendement visant à assurer des conditions de travail décentes pour le corps enseignant, ce qui conditionne le succès d'un système d'éducation. Elle a ensuite proposé un sous-amendement visant à supprimer l'alinéa g) au motif que ce point était déjà traité ailleurs dans le texte. Le texte insiste sur les modes d'accès à l'éducation et à la formation. L'amendement tient à souligner l'importance d'un système efficace en prenant en considération ceux qui travaillent à la base comme les enseignants et les formateurs.
- 374.** Le vice-président employeur s'est opposé à l'amendement, le jugeant trop détaillé. Il a rappelé la discussion de la veille lorsqu'on s'est accordé sur la formule «les professeurs travaillant dans des conditions décentes». Les questions relatives à la rémunération, à la formation et au recyclage du corps enseignant sont trop concrètes et devraient relever des négociations entre les pouvoirs publics et les syndicats d'enseignants au niveau national. Les membres gouvernementaux de l'Indonésie, des Philippines, de la Pologne et de la Turquie ont approuvé les observations du vice-président employeur.

375. La vice-présidente travailleur a répété que l'amendement était essentiel pour le groupe des travailleurs qui tiennent à souligner l'importance de conditions de travail décentes pour le corps enseignant. Précisant qu'ils s'efforceront de les faire figurer dans une autre partie du document, ils ont accepté de retirer l'amendement.

D.75

376. Le vice-président employeur a présenté un amendement qui ajoute un nouvel alinéa ayant pour effet de souligner le lien existant entre les systèmes d'éducation et le marché du travail et de préserver la qualité de l'éducation et de la formation préalable à l'emploi.

377. La vice-présidente travailleur pourrait appuyer l'amendement à condition de supprimer les termes «de base». Le vice-président employeur a manifesté son accord et l'amendement a été adopté tel que sous-amendé.

D.156

378. La membre gouvernementale de Trinité-et-Tobago, intervenant au nom des délégués des Bahamas, de la Barbade, du Suriname et de Trinité-et-Tobago, a présenté un amendement principalement destiné à renforcer le texte se rapportant à la validation des qualifications. Une garantie d'accès à la formation professionnelle ne suffit pas dans le cas de nombreux jeunes des pays en développement, comme aux Caraïbes où beaucoup ne disposent pas de qualifications considérées comme acceptables et où le décrochage scolaire est un réel problème. Dans certains pays de la région, les systèmes d'éducation et de formation sont inadaptés, fonctionnent de manière ponctuelle, leurs programmes sont incomplets et ils n'ont aucun lien avec l'industrie. Les conclusions proposées doivent prendre en compte les préoccupations de chaque pays et de chaque région et les dispositions relatives à l'accès à l'éducation et la formation professionnelle et aux politiques actives du marché du travail sont des conditions fondamentales du travail décent, de la lutte contre la pauvreté et de l'insertion sociale.

379. Le vice-président employeur a appuyé cet amendement dans lequel il voit un moyen de renforcer les liens entre éducation et industrie. Il a proposé un sous-amendement consistant à ajouter «pertinentes pour le marché du travail» à la fin de la phrase.

380. Faisant écho aux arguments avancés par la membre gouvernementale de Trinité-et-Tobago, la vice-présidente travailleur a appuyé l'amendement tel que sous-amendé par le vice-président employeur. Le membre gouvernemental de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a lui aussi appuyé l'amendement sous-amendé qui reflète la teneur de l'intervention qu'il avait faite au début des discussions.

381. L'amendement a été adopté tel que sous-amendé.

382. Le point 9, tel que sous-amendé, a été adopté.

VI. Développement des compétences et des qualifications des travailleurs avec ou sans emploi

Point 10

D.109

- 383.** La membre gouvernementale de la Suisse a présenté un amendement au nom des membres gouvernementaux de l'Australie, de l'Autriche, du Canada, du Danemark, des Etats-Unis, de la Finlande, du Japon, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas, du Royaume-Uni, de la Suisse et de la Turquie consistant à supprimer du titre VI les mots «en cours d'emploi» parce que les sans-emploi doivent aussi pouvoir bénéficier d'une formation. Le titre VI devrait viser à la fois ceux qui ont un emploi et ceux qui n'en ont pas. Les alinéas a) à i) du point 10 s'appliquent à ces deux groupes.
- 384.** Le vice-président employeur s'est félicité de cet amendement, convenant que les sans-emploi doivent aussi avoir accès à la formation. Il a proposé un sous-amendement qui modifierait le libellé en ces termes: «Développement des compétences et des qualifications des travailleurs».
- 385.** La vice-présidente travailleur a appuyé l'amendement tel que l'a sous-amendé le vice-président employeur. Toutefois, il ne suffit pas de supprimer le mot «en cours d'emploi» et le terme «travailleurs» est trop vague parce qu'il peut vouloir dire ceux qui ont un emploi. Elle a proposé un deuxième sous-amendement destiné à remplacer le mot «travailleurs» par les mots «travailleurs en cours d'emploi et sans emploi».
- 386.** Le vice-président employeur a appuyé le sous-amendement proposé par la vice-présidente travailleur. Les membres gouvernementaux de la Namibie, du Suriname et de la Suisse ont fait de même, cette dernière se félicitant de la fusion des différentes propositions avancées pour le texte.
- 387.** La membre gouvernementale de la France a attiré l'attention sur le fait que, si on acceptait le libellé du titre, il faudrait alors faire montre d'une attention particulière pour que tous les alinéas fassent bien référence aux travailleurs en cours d'emploi comme aux sans-emploi. Elle a proposé que la commission envisage l'ajout d'une clause particulière pour les travailleurs sans emploi. Après des préoccupations similaires émises par les membres gouvernementaux de l'Australie et de l'Indonésie, qui ont tous deux proposé d'autres sous-amendements au titre, le vice-président employeur et la vice-présidente travailleur ont proposé de confier au comité de rédaction le soin d'arrêter le libellé exact du titre.
- 388.** L'amendement, tel que sous-amendé, a été adopté.

D.131 et D.74

- 389.** Du fait de l'adoption de l'amendement précédent (D.109), ces amendements n'ont pas été mis à l'examen.

D.132

- 390.** La vice-présidente travailleur a présenté un amendement selon lequel les gouvernements devraient prendre les devants et déterminer, avec la participation des partenaires sociaux, les tendances qui conditionneront la demande de qualifications.

-
- 391.** Le vice-président employeur a appuyé l'amendement tout en proposant un sous-amendement ayant pour effet de remplacer les mots «déterminer à intervalles réguliers les» par «contribuer à l'identification des».
- 392.** La vice-présidente travailleur a marqué son accord sur le sous-amendement mais en a proposé un deuxième permettant d'ajouter les mots «systématiquement» et «à intervalles réguliers». Il y a en effet lieu de procéder à cette identification des tendances de manière systématique et régulière.
- 393.** La membre gouvernementale de la Suisse a proposé un troisième sous-amendement qui ajoute le mot «permanente» après «l'identification». Le membre gouvernemental de l'Australie a proposé un quatrième sous-amendement destiné à supprimer «les tendances se dessinant dans». Le vice-président employeur et la vice-présidente travailleur ont appuyé le sous-amendement proposé par la membre gouvernementale de la Suisse mais ils se sont opposés à celui du membre gouvernemental de l'Australie, étant donné que l'analyse constante par le biais de la recherche est précisément au centre du débat.
- 394.** L'amendement, tel que sous-amendé, a été adopté.
- 395.** La membre gouvernementale de la Suisse a attiré l'attention de la commission sur le fait qu'en réalité, l'amendement D.159 n'émane pas des membres gouvernementaux de la Norvège et de la Turquie mais du même groupe de membres gouvernementaux qui a proposé l'amendement D.109.

D.160, D.73, D.159 et D.86

- 396.** Ces amendements n'ont pas été discutés en raison de l'adoption de l'amendement précédent, D.132, tel que sous-amendé.

D.72

- 397.** Le vice-président employeur a présenté un amendement proposant de supprimer l'alinéa *b*) dont le sujet est déjà pris en considération à l'alinéa 11 *a*).
- 398.** La vice-présidente travailleur s'est opposée à cet amendement parce que les alinéas 10 *b*) et 11 *a*) ne sont pas nécessairement semblables, le premier s'adressant plus particulièrement à la formation sur le lieu de travail. Les membres gouvernementaux de l'Australie, du Canada, du Mali, des Pays-Bas, du Portugal et du Royaume-Uni se sont également prononcés en faveur du maintien de l'alinéa 10 *b*). Parmi les arguments avancés figuraient la pertinence de l'amendement, surtout pour les pays où l'éducation et la formation technique et professionnelle ne sont guère avancées, le fait que cet alinéa permet d'introduire l'idée de l'accréditation de l'apprentissage préalable tandis que l'alinéa 11 *a*) traite du cadre qui sera utilisé pour la reconnaissance et la validation des qualifications; ils ont aussi évoqué l'existence d'excellents modèles d'apprentissage au travail.
- 399.** Le vice-président employeur a tenu à préciser que les membres employeurs ne sont pas nécessairement hostiles à la reconnaissance des qualifications dans le principe mais qu'ils craignent que cette question soit déjà abordée ailleurs. Quoi qu'il en soit, devant la large majorité qui s'est manifestée en faveur du maintien de l'alinéa, il a choisi de retirer l'amendement.

D.104

- 400.** Le vice-président employeur a présenté un amendement apportant des changements au texte. Il a ensuite proposé un sous-amendement consistant à ajouter «en dialogue bipartite, y compris par la négociation collective» à la fin de l'alinéa. Pendant toute la discussion, les intervenants n'ont eu de cesse d'insister sur la nécessité d'une négociation collective dans le domaine de la formation et les membres employeurs ont le sentiment que cet alinéa est le plus indiqué pour une référence à la négociation collective.
- 401.** La vice-présidente travailleur a appuyé l'amendement tel que sous-amendé mais a proposé un deuxième sous-amendement qui remplacerait le verbe «soutenir» par «promouvoir». Le vice-président employeur s'est opposé à ce sous-amendement. Bien que les membres travailleurs auraient préféré le terme «promouvoir», ils appuieront l'amendement sous-amendé par les membres employeurs. Les membres gouvernementaux de l'Afrique du Sud et du Canada ont eux aussi apporté leur soutien à l'amendement tel que sous-amendé par le vice-président employeur.
- 402.** L'amendement a été adopté tel que sous-amendé.

D.133

- 403.** Cet amendement a été retiré à la suite de l'adoption du précédent amendement (D.104) sous-amendé.

D.103

- 404.** Le vice-président employeur a présenté un amendement demandant la suppression de l'alinéa *d*) étant donné que les négociations concernent les partenaires sociaux et pas l'administration. Après une discussion informelle avec les membres travailleurs, les membres employeurs ont proposé un sous-amendement visant à remplacer «de négociations tripartites» par «d'une consultation tripartite» et à conserver la suite de l'alinéa. Les gouvernements pourraient consulter les partenaires sociaux ou favoriser le dialogue avec ceux-ci sur des matières telles que les investissements dans l'éducation et la formation, mais ils devraient s'abstenir d'entamer des négociations.
- 405.** La vice-présidente travailleur s'est opposée au sous-amendement en faisant remarquer que le processus du dialogue réunit trois parties et que rien n'empêche l'une plus que l'autre d'amorcer le processus.
- 406.** La membre gouvernementale du Portugal a déclaré que son pays a fait l'expérience de la négociation tripartite sur la question des objectifs de l'éducation et de la formation ainsi que sur les politiques axées sur le marché du travail. Il convient par conséquent de parler de *concertation* tripartite, ce terme étant plus fort que le mot «consultation» en ce qu'il suppose la recherche d'un accord. La membre gouvernementale de la France a elle aussi commenté ce terme qui sous-entend pour les parties l'obligation d'arriver à un accord. Le membre gouvernemental du Mexique a confirmé que le mot *concertación* est couramment utilisé en espagnol.
- 407.** La vice-présidente travailleur a marqué son assentiment en proposant un deuxième sous-amendement consistant à remplacer «négociations» par *concertation* et à retenir l'amendement D.107 proposé par plusieurs gouvernements afin de remplacer les mots «prendre l'initiative de» par les mots «engager des». Elle a insisté sur le fait que le terme «consultation» ne va pas assez loin.

-
- 408.** Le membre gouvernemental de l'Australie a fait remarquer que n'importe quel partenaire social pouvait prendre l'initiative d'une consultation tripartite et que cette possibilité n'est pas uniquement limitée aux gouvernements. Le terme «consultations» lui semble mieux convenir, tout comme «soutenir». Le membre gouvernemental du Canada s'est rallié à cette proposition.
- 409.** Le vice-président employeur a rappelé qu'il était important que l'instrument soit aussi clair que possible pour l'homme de la rue. Il a poursuivi en faisant remarquer que la majorité comprend le mot «consultation» alors qu'il n'en va peut-être pas de même pour *concertation*. Le membre gouvernemental du Suriname pense quant à lui que le terme *concertation* prête à confusion étant donné qu'il ne figure pas dans les dictionnaires anglais.
- 410.** La membre gouvernementale des Philippines a proposé un troisième sous-amendement qui remplacerait «négociations» par «dialogue». Le vice-président employeur s'est dit favorable à cette proposition qui permettrait de sortir du problème posé par les différents sens que peut prendre un mot dans plusieurs langues.
- 411.** Soucieuse d'arriver à un compromis, la vice-présidente travailleur a proposé un quatrième sous-amendement libellé en ces termes «envisager d'entamer un dialogue tripartite axé sur la recherche d'un consensus» et qui n'implique aucune obligation d'arriver à un accord. La notion de recherche d'un consensus est d'usage courant dans de nombreux pays d'Afrique, d'Asie et d'Europe. Le vice-président employeur s'est opposé à cet amendement parce qu'on ne peut pas non plus imposer le consensus. Dans beaucoup de pays, l'initiative du dialogue est déjà un grand pas en avant.
- 412.** Les membres gouvernementaux de l'Arabie saoudite, du Brésil, du Canada, des Etats-Unis, de la France, de la Grèce, de l'Indonésie, du Japon, de la Namibie, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, du Suriname et de Trinité-et-Tobago ont appuyé la demande du vice-président employeur en faveur de l'adoption du sous-amendement de la membre gouvernementale des Philippines consistant à remplacer «négociations» par «dialogue» dans le texte du Bureau.
- 413.** Le membre gouvernemental de l'Italie s'est dissocié de cette proposition, disant préférer le texte de départ qui utilise le terme «négociations». La vice-présidente travailleur a dit qu'elle se rangerait à cette opinion au cas où leur amendement sur la recherche d'un consensus serait retenu.
- 414.** Le président a ensuite fait procéder à un vote à titre indicatif sur les notions de «négociations tripartites» et de «dialogue tripartite», dont s'est dégagée chez les membres gouvernementaux une nette majorité en faveur du mot «dialogue».
- 415.** La vice-présidente travailleur a fait remarquer que l'expression «dialogue tripartite» manque de fermeté et qu'elle préfère continuer à parler de «négociations tripartites» pour des raisons qui ont déjà été avancées. L'expression «négociations tripartites» n'implique pas nécessairement qu'il faille trouver un accord. Tous les pays qui ont répondu par l'affirmative à la question correspondante du rapport IV(2) montrent que le texte du Bureau jouissait à l'époque d'un très large soutien. Elle accepte de remplacer le mot «négociation» du texte de départ du Bureau par «dialogue» en demandant cependant que la version française utilise le terme *concertation*.
- 416.** L'amendement a été adopté tel que sous-amendé.

D.134

417. L'amendement a été retiré par la vice-présidente travailleur qui a indiqué qu'elle appuyait l'amendement suivant, le D.107.

D.107

418. Le membre gouvernemental de l'Australie, en son nom et en celui des membres gouvernementaux de l'Autriche, du Canada, du Danemark, des Etats-Unis, du Japon, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas, du Royaume-Uni, de la Suisse et de la Turquie, a présenté un amendement visant à remplacer les mots «prendre l'initiative de» par les mots «engager de», signalant que des discussions avaient déjà eu lieu sur ce point.

419. Le vice-président employeur a soutenu l'amendement qui a été adopté.

D.108

420. L'amendement a été retiré.

D.105

421. La membre gouvernementale des Etats-Unis, en son nom et en celui des membres gouvernementaux de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, du Canada, du Danemark, de la Finlande, de l'Italie, du Japon, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas, du Royaume-Uni, de la Suisse et de la Turquie, a présenté un amendement relatif au partage des responsabilités avec les partenaires sociaux pour stimuler l'investissement dans la formation. Elle a ensuite proposé un sous-amendement pour ajouter les mots «et la participation à cette dernière» à la fin de la phrase. Les partenaires sociaux ont un rôle important à remplir pour stimuler l'investissement dans la formation et la participation à cette dernière.

422. Le vice-président employeur qui a fait valoir qu'en matière d'investissement dans la formation, aux différents acteurs correspondaient des responsabilités différentes, a proposé un deuxième amendement visant à remplacer l'alinéa *e*) par le texte suivant: «assumer la responsabilité principale en matière de formation des travailleurs sans emploi et partager la responsabilité avec les partenaires sociaux pour stimuler l'investissement dans la formation et la participation à cette dernière».

423. La vice-présidente travailleur a déclaré ne pas soutenir l'amendement tel que sous-amendé par la membre gouvernementale des Etats-Unis, ni le sous-amendement proposé par le vice-président employeur étant donné qu'ils ne définissaient pas clairement la responsabilité des pouvoirs publics en matière d'investissement dans la formation. Après avoir donné des exemples de gouvernements qui investissent largement dans le développement des ressources humaines, elle a proposé un troisième sous-amendement visant à remplacer les alinéas *e*) et *f*) par le texte suivant: «reconnaître le rôle que jouent les partenaires sociaux, les entreprises et les travailleurs pour favoriser la formation et mettre en place des mesures positives pour stimuler l'investissement dans la formation et la participation à cette dernière».

424. Le vice-président employeur a indiqué qu'il n'était pas fait mention des travailleurs sans emploi et qu'il préférerait par conséquent le sous-amendement proposé par le groupe des employeurs.

425. Les membres gouvernementaux de l'Argentine, des Etats-Unis, de l'Indonésie, du Mali, de la Namibie, des Philippines, de la Pologne et de Trinité-et-Tobago ont appuyé l'amendement tel que sous-amendé par la vice-présidente travailleur. Cela dit, le membre gouvernemental du Mali a lui aussi fait remarquer qu'il ne faisait pas mention des travailleurs sans emploi.

426. Les membres gouvernementales de la France et de la Suisse ont déclaré qu'il était important de réintroduire la question des travailleurs sans emploi. A cette fin, le vice-président employeur a appuyé l'amendement, tel que sous-amendé par la vice-présidente travailleur, à la condition d'inclure le texte suivant: «et assumer la responsabilité en matière de formation des travailleurs sans emploi». La vice-présidente travailleur a approuvé cette proposition.

427. Le membre gouvernemental de l'Australie a proposé un autre sous-amendement visant à inclure le mot «principale» après «responsabilité». La vice-présidente travailleur a approuvé le sous-amendement proposé par le vice-président employeur et le membre gouvernemental de l'Australie.

428. L'amendement, tel que sous-amendé, a été adopté.

D.102, D.106 et D.135

429. L'amendement précédent ayant été adopté (D. 105), ces amendements n'ont pas été examinés.

D.117

430. Compte tenu d'une décision antérieure de la commission, la membre gouvernementale de la France a retiré l'amendement soumis en son nom et en celui des membres gouvernementaux de la Finlande, du Japon et de la Norvège.

D.136

431. La vice-présidente travailleur a présenté un amendement permettant d'adapter le cadre social existant de façon à encourager l'adoption de nouvelles formes de technologies d'apprentissage et de formation. Elle a ensuite proposé un sous-amendement visant à remplacer les mots «prestataire» par «organisme». Cet amendement n'est pas sans importance vu la préoccupation que suscite dans le monde entier la «fracture numérique» de plus en plus marquée entre les régions rurales et urbaines, entre les démunis et les non démunis, et entre le monde développé et en développement. L'adoption de nouvelles technologies et autres méthodes d'apprentissage demandent souvent des aménagements de la politique sociale et la mise en place de services spéciaux, comme par exemple la garde d'enfants.

432. Le vice-président employeur a indiqué que le terme «prestataires» était plus approprié. De plus, il a proposé un deuxième sous-amendement pour insérer la phrase «en encourageant l'utilisation de nouvelles formes d'apprentissage» plutôt que l'expression «l'apprentissage à distance».

433. Plusieurs sous-amendements ont été proposés pour apporter de nouvelles précisions au texte. La vice-présidente travailleur, jugeant quelque peu confus le terme «cadre social», a proposé le membre de phrase suivant: «encourager l'utilisation de nouvelles formes d'apprentissage tout en adoptant des mesures d'ordre social pour faciliter la participation dans la formation». La membre gouvernementale de la France a proposé: «tout en

encourageant, grâce à un contexte social approprié, de nouvelles formes d'apprentissage». Le membre gouvernemental du Canada a dit préférer le texte suivant: «encourager l'utilisation de nouvelles formes d'apprentissage associées à des mesures et politiques sociales de nature à faciliter la participation à la formation». La vice-présidente travailleur et le vice-président employeur ont appuyé ce dernier sous-amendement, étant entendu que le terme «prestataires» serait maintenu comme dans le texte d'origine du Bureau. Il a également été convenu que les mots «de formation» seraient insérés après le mot «prestataires».

434. L'amendement, tel que sous-amendé, a été adopté.

D.137

435. Compte tenu de l'adoption d'un amendement antérieur, la vice-présidente travailleur a retiré l'amendement.

D.101

436. Le vice-président employeur a présenté un amendement visant à supprimer l'alinéa *h)* «promouvoir la gestion des ressources humaines au niveau de l'entreprise». Cet amendement faisait valoir que les pouvoirs publics ne doivent pas intervenir dans la gestion des entreprises. La membre gouvernementale des Etats-Unis a défendu l'amendement en faisant observer que les gouvernements ne devaient pas intervenir dans la gestion des ressources humaines au niveau de l'entreprise, une position appuyée par la membre gouvernementale de la Suisse.

437. La vice-présidente travailleur a proposé un sous-amendement qui remplace le mot «gestion» par «développement» comme le propose l'amendement D.138. Le membre gouvernemental du Malawi a appuyé le sous-amendement, lequel n'a pas été soutenu par le vice-président employeur.

438. La membre gouvernementale de l'Afrique du Sud a soutenu la position du groupe des travailleurs en soulignant que son gouvernement était très attaché au développement des ressources humaines au niveau de l'entreprise, notamment pour lutter contre les problèmes d'équité dans le domaine des possibilités d'emploi offertes aux personnes défavorisées sous le précédent régime d'apartheid. Le membre gouvernemental de la Finlande a approuvé la position de la membre gouvernementale de l'Afrique du Sud et a proposé un deuxième sous-amendement en ces termes: «encourager et soutenir le développement de la mise en valeur des ressources humaines au niveau de l'entreprise». Le membre gouvernemental du Mali a proposé un troisième sous-amendement visant à remplacer le verbe «promouvoir» par «suivre l'évolution de». Le membre gouvernemental de la Namibie pour qui le verbe «promouvoir» ne posait pas de problème a déclaré, quant à lui, souhaiter garder le texte.

439. La membre gouvernementale des Philippines, qui a également reconnu que les pouvoirs publics ne devaient pas intervenir dans la gestion des ressources humaines au niveau de l'entreprise, a indiqué qu'ils avaient néanmoins un rôle à jouer. Elle a proposé un quatrième sous-amendement visant à ajouter «concevoir des politiques qui» au début de l'alinéa. Dans le même esprit, le membre gouvernemental de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a fait remarquer que le gouvernement avait bien un rôle à jouer dans le développement des ressources humaines vu que les ressources humaines sont un atout pour le pays même lorsque les travailleurs n'occupent plus un emploi.

-
- 440.** Le membre gouvernemental de l’Australie a également souhaité garder l’alinéa et a proposé un cinquième sous-amendement visant à insérer au début les mots «encourager et mettre au point des politiques qui», et à supprimer les mots «au niveau de» avant l’entreprise. Le membre gouvernemental de l’Italie a proposé un sixième sous-amendement qui modifie le texte comme suit: «encourager les partenaires sociaux à définir des politiques, dans le contexte du dialogue social, afin de promouvoir l’apprentissage continu au niveau de l’entreprise».
- 441.** Le vice-président employeur a redit que son groupe ne pouvait pas accepter l’intervention du gouvernement dans la gestion des ressources humaines au niveau de l’entreprise mais, reprenant à son compte le sous-amendement proposé par la membre gouvernementale des Philippines, il a proposé un septième sous-amendement qui modifie le texte comme suit: «formuler et promouvoir des politiques de développement des ressources humaines à tous les niveaux».
- 442.** Le membre gouvernemental du Canada a fait valoir que de nombreux pays, dont le sien, appliquaient des règles de bonnes pratiques en matière de développement des ressources humaines au niveau de l’entreprise, et a proposé un huitième sous-amendement qui modifie le texte ainsi: «encourager les entreprises à établir des modèles de meilleures pratiques dans le développement des ressources humaines».
- 443.** Le vice-président employeur a convenu que le sous-amendement proposé par le membre gouvernemental du Canada pourrait être accepté à la condition d’y apporter le changement suivant: remplacer le mot «entreprises» par les mots «employeurs privés et publics». La vice-présidente travailleur s’est ralliée à cette proposition.
- 444.** L’amendement, tel que sous-amendé, a été adopté.

D.138

- 445.** Compte tenu de l’adoption de l’amendement sous-amendé D.101, cet amendement n’a pas été examiné.

D.139

- 446.** La vice-présidente travailleur a présenté un amendement qui remplace une longue liste de groupes spéciaux par l’expression «des groupes défavorisés».
- 447.** Le vice-président employeur a proposé un sous-amendement consistant à remplacer l’expression «des groupes défavorisés» par «des groupes spécifiques ou secteurs économiques ayant des besoins spéciaux».
- 448.** La vice-présidente travailleur a proposé un deuxième sous-amendement qui vise à insérer les mots «des femmes et» avant «des groupes spécifiques» et les mots «et des gens ayant des besoins spéciaux» après «secteurs économiques», et à ajouter le texte «dans le but de réduire les inégalités» à la fin de la phrase. Elle a souligné l’importance du terme «des femmes» faisant valoir qu’il figurait également dans le texte original.
- 449.** Le vice-président employeur qui n’était pas d’accord pour désigner un groupe en particulier, les femmes, a néanmoins accepté d’inclure la dernière partie du sous-amendement proposé. L’amendement proposé à l’origine par le groupe des travailleurs ne comprenait pas le terme «les femmes». La membre gouvernementale de Trinité-et-Tobago a indiqué que les mots «groupes spéciaux» avaient été interprétés différemment selon les

pays et pouvaient inclure les femmes. Le vice-président employeur, d'accord sur ce point, a de nouveau affirmé qu'il ne fallait pas répéter plusieurs fois la même liste.

- 450.** La vice-présidente travailleur a dit ne pas souhaiter non plus répéter toute la liste. Elle a toutefois indiqué qu'aucune mention des femmes ne figurait à l'alinéa 6 i) et qu'il fallait inclure le terme «les femmes» dans le texte étant donné qu'elles sont souvent défavorisées, notamment en matière de possibilités de formation. Après une nouvelle lecture du point 6 adopté, le vice-président employeur a constaté que le terme «les femmes» figurait déjà à l'alinéa 6 g) et que son insertion au point 10 ne se justifiait pas.
- 451.** La vice-présidente travailleur a fait valoir que la mention des femmes à l'alinéa 6 g) se situait dans un contexte différent et plus étroit. Vu les difficultés que les femmes rencontrent en matière de possibilités de formation et de perspectives de carrière, le terme «les femmes» devrait également figurer dans ce point. Les membres gouvernementaux de la Belgique, des États-Unis, du Mali, de la Namibie, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, des Philippines, de la Suisse et de Trinité-et-Tobago ont avancé divers arguments comme celui déjà invoqué de la marginalisation des femmes, de la priorité accordée à l'égalité des chances et à l'insertion des femmes dans la vie économique, et de l'intérêt éventuel que présente son insertion tant pour les pays développés que ceux en développement.
- 452.** Le vice-président employeur, face à la position défendue par un grand nombre de membres gouvernementaux, a appuyé l'amendement tel que sous-amendé, répétant que d'après lui le cas des femmes était déjà pris en compte au point 6.
- 453.** L'amendement, tel que sous-amendé, a été adopté.

D.157

- 454.** La membre gouvernementale de Trinité-et-Tobago a présenté un amendement en son nom et en celui des membres gouvernementaux des Bahamas, de la Barbade, et du Suriname, dans le but de préciser des groupes de personnes qui sont défavorisés sur le marché du travail, à savoir les jeunes, les personnes souffrant de handicaps et les travailleurs issus de minorités.
- 455.** Partageant les préoccupations des membres gouvernementaux, le vice-président employeur n'a pas pour autant appuyé cet amendement dont l'objet est déjà traité dans de précédents amendements. La vice-présidente travailleur s'est rangée à l'avis du vice-président employeur, faisant valoir qu'un accord avait été obtenu sur l'identification de ces groupes au niveau national.
- 456.** La membre gouvernementale de Trinité-et-Tobago a retiré l'amendement, étant entendu que les groupes qu'elle a énumérés étaient compris dans «groupes ayant des besoins spéciaux».

D.158

- 457.** La membre gouvernementale de Trinité-et-Tobago, en son nom et en celui des membres gouvernementaux de la Barbade, des Bahamas et du Suriname, a présenté un amendement qui vise à inclure des possibilités de recyclage des salariés dont l'emploi est menacé sous l'effet de la mondialisation, des restructurations et autres transformations du marché du travail. Elle a fait valoir qu'il était tout aussi important de fournir des ressources et des possibilités de mise à niveau des qualifications, en particulier pour les salariés dont l'emploi est menacé en raison du recul de l'industrie.

-
- 458.** Le vice-président employeur, appuyant l'amendement, a proposé un sous-amendement visant à remplacer «l'égalité d'accès» par «l'accès» et à insérer «soutien au» avant «recyclage». La vice-présidente travailleur a appuyé le sous-amendement, mais a également proposé un deuxième sous-amendement visant à remplacer «les possibilités» par «des possibilités égales», et à mentionner les travailleurs occupant un emploi et ceux sans emploi dans le texte afin d'en élargir la portée.
- 459.** Le vice-président employeur trouverait logique que la dernière partie du texte se lise comme suit: «et le soutien à la formation des travailleurs sans emploi et au recyclage des salariés dont l'emploi est menacé». La vice-présidente travailleur a fait remarquer que le libellé proposé exclut l'orientation professionnelle des travailleurs sans emploi. La membre gouvernementale de la Nouvelle-Zélande a proposé de mentionner la mise à niveau des qualifications pour tous les travailleurs, ce qui s'applique à la fois aux travailleurs occupant un emploi et ceux sans emploi.
- 460.** La membre gouvernementale de Trinité-et-Tobago, satisfaite de la nouvelle version du texte proposé à la fois par la vice-présidente travailleur et le vice-président employeur, jugeait néanmoins plus important le recyclage des salariés dont l'emploi est menacé. La vice-présidente travailleur a appuyé ce point de vue. Elle a suggéré de confier la rédaction du texte au comité de rédaction.
- 461.** Les membres gouvernementaux de la Finlande et des Philippines ont appuyé le point soulevé par la membre gouvernementale de Trinité-et-Tobago. La membre gouvernementale de la Suisse a dit craindre, en l'état actuel du texte, que les travailleurs sans emploi soient mis sur la touche. La membre gouvernementale des Philippines a rappelé à la commission que le titre VI avait été remanié pour inclure tous les travailleurs.
- 462.** Pour trouver un terrain d'entente, le membre gouvernemental du Canada a proposé un troisième sous-amendement comme suit: «promouvoir les possibilités d'accès à l'orientation professionnelle et à la mise à niveau des qualifications pour tous les travailleurs, ainsi que le soutien au recyclage des salariés dont l'emploi est menacé».
- 463.** Le vice-président employeur a appuyé le troisième sous-amendement. La vice-présidente travailleur a soutenu le sous-amendement sous réserve que les mots «des possibilités égales» soient mis à la place de «les possibilités», ainsi qu'il a été suggéré précédemment. Le vice-président employeur étant d'accord avec cette proposition, l'amendement a été adopté tel que sous-amendé.

D.85, D.110 et D.140

- 464.** Les amendements n'ont pas été examinés étant donné que l'amendement précédent D.158 a été adopté, tel que sous-amendé.

D.141

- 465.** La vice-présidente travailleur a présenté un amendement qui réaffirme l'importance du rôle des entreprises multinationales (MNE) dans la formation. Elle a fait référence à la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale dans laquelle on peut trouver des dispositions relatives à la responsabilité des MNE dans le domaine de la formation. Dans le même souci de concision invoqué précédemment, elle a proposé un sous-amendement qui réduit sensiblement le texte.
- 466.** Le vice-président employeur et la membre gouvernementale de l'Afrique du Sud ont marqué leur accord sur l'amendement tel que sous-amendé. Bien que favorable à

l'amendement sous-amendé, le membre gouvernemental du Malawi a proposé un deuxième sous-amendement parce qu'il voudrait remplacer le terme «encourager» par l'expression «faire en sorte que» afin de donner plus de poids au texte.

467. Les vice-présidents travailleur et employeur n'ont pas appuyé la proposition et l'amendement a été adopté tel que sous-amendé.

D.151

468. La membre gouvernementale de Trinité-et-Tobago a présenté un amendement en son nom et en celui des membres gouvernementaux des Bahamas, de la Barbade et du Suriname. Cet amendement veut faire reconnaître les responsabilités des pouvoirs publics s'agissant de la formation de leurs propres salariés. Il faudrait par ailleurs que les gouvernements donnent l'exemple en assumant un rôle de premier plan dans la formation du personnel des services publics; or, il est rare qu'ils le fassent.

469. Le vice-président employeur a rappelé à la commission que ce point avait déjà été discuté en détail, mais il rejoint l'argument avancé par la membre gouvernementale de Trinité-et-Tobago. Il a proposé un sous-amendement consistant à supprimer «en entreprise» pour axer davantage ces politiques sur les fonctionnaires. La vice-présidente travailleur a donné son accord.

470. Le membre gouvernemental de l'Australie a fait remarquer qu'on a amendé l'alinéa g) afin de mentionner à la fois les employeurs publics et privés. A cela, le vice-président employeur a répondu que l'alinéa g) ne traite pas des responsabilités des pouvoirs publics en matière de formation de leurs salariés. La membre gouvernementale de Trinité-et-Tobago a insisté sur ce point.

471. La membre gouvernementale des Philippines s'est associée à ces points de vue puis a présenté un deuxième sous-amendement consistant à remplacer «partenaires sociaux» par «les syndicats et associations du secteur public». La membre gouvernementale de Trinité-et-Tobago a expliqué que c'est ce que sous-entend le terme «partenaires sociaux». Le vice-président employeur a appuyé le sous-amendement.

472. Le membre gouvernemental du Canada a proposé un troisième sous-amendement consistant à ajouter, pour plus de précision, «dans le secteur public» après «partenaires sociaux». Les vice-présidents travailleur et employeur ont tous deux appuyé cette proposition et l'amendement a été adopté tel que sous-amendé.

D.84

473. La membre gouvernementale de l'Afrique du Sud a retiré l'amendement à la suite de l'adoption du précédent, D.151, tel que sous-amendé.

D.100

474. L'amendement précédent, D.151, ayant été adopté tel que sous-amendé, cet amendement n'a pas été mis à l'examen.

475. Le point 10 a été adopté tel qu'amendé.

VII. Cadre pour la reconnaissance et la validation des qualifications

Point 11

D.142

476. La vice-présidente travailleur a présenté un amendement qui remplace le mot «considérer» par «promouvoir», ce terme ayant une connotation plus prospective. L'amendement a été appuyé par le vice-président employeur et adopté.

D.154

477. Cet amendement a été retiré à la suite de l'adoption du précédent (D.142).

D.111

478. Le membre gouvernemental du Canada, prenant la parole en son nom et en celui des membres gouvernementaux de l'Australie, de la Belgique, du Danemark, des Etats-Unis, de la Finlande, des Pays-Bas, du Royaume-Uni, de la Suisse et de la Turquie, a présenté un amendement visant à remplacer les alinéas *a)*, *b)* et *c)* par un nouveau texte. Le groupe des PIEM est conscient de l'importance d'un mécanisme pour la reconnaissance des qualifications, mais l'expression «cadre juridique et institutionnel» est jugée trop restrictive et inapte à rendre compte de l'ensemble des situations que rencontrent les différents pays s'agissant de la reconnaissance et de la validation des qualifications. Il a souligné l'importance de la flexibilité et de la transparence, tant dans les pays développés que dans ceux en développement et a proposé à cet effet un sous-amendement consistant à ajouter «indépendamment du pays» pour rendre compte de cette réalité. Quant à l'expression «autres parties concernées», le but n'est pas de remettre en cause le rôle central des pouvoirs publics et des partenaires sociaux mais d'associer d'autres groupes ayant un grand rôle à jouer en matière de reconnaissance et de validation des qualifications. Il a encore ajouté quelques sous-amendements au texte de l'amendement D.111, consistant notamment à ajouter «et l'application» après les mots «mise en place».

479. Le vice-président employeur a proposé un deuxième sous-amendement visant à supprimer les mots «et autres parties concernées» et à ajouter deux nouvelles phrases destinées à préciser la nature du cadre en termes de transférabilité et de reconnaissance des compétences ainsi que les critères de la méthodologie de l'évaluation.

480. La vice-présidente travailleur a appuyé les sous-amendements proposés dans la mesure où ils remplacent uniquement l'alinéa *a)*. Pour plus de clarté, elle a proposé un troisième sous-amendement qui insérerait les mots «et la validation» après «l'accréditation». Elle a aussi proposé d'ajouter les mots «à l'aide d'un cadre national de qualifications» à la fin du texte proposé dans l'amendement D.111 et d'ajouter les deux dernières phrases de l'amendement D.143 proposé par les membres travailleurs et qui doit encore être discuté.

481. Le vice-président employeur a proposé un quatrième sous-amendement qui supprime les mots «et dans quelque pays que ce soit», la préoccupation majeure en termes de reconnaissance des connaissances acquises antérieurement étant précisément de permettre la mobilité d'un pays à l'autre. Il s'est dit prêt à appuyer l'amendement tel que sous-amendé à condition qu'il remplace uniquement les alinéas *a)* et *c)*.

482. La membre gouvernementale de la France a proposé que ce texte, très long et complexe, soit soumis au comité de rédaction, mais le président lui a répondu que le comité de

rédaction ne pouvait intervenir que sur des questions de forme et pas sur le fond. Ayant demandé des éclaircissements sur l'expression «quel que soit le pays» utilisée dans ce contexte, le membre gouvernemental du Japon a évoqué les difficultés pratiques de la reconnaissance des qualifications d'un pays à l'autre. Le membre gouvernemental du Canada a expliqué que cet amendement a pour but d'inciter les pays à se doter de mécanismes de reconnaissance des qualifications, quel que soit le pays où elles ont été acquises.

483. Les membres gouvernementaux de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, du Suriname et de Trinité-et-Tobago ont appuyé l'amendement tel que sous-amendé par les vice-présidents travailleur et employeur. Toutefois, le membre gouvernemental du Suriname souhaiterait le maintien de l'alinéa *b*) qui porte sur le financement du mécanisme.

484. L'amendement a été adopté tel que sous-amendé.

D.143, D.144, D.99 et D.153

485. Ces amendements n'ont pas été examinés du fait de l'adoption de l'amendement précédent (D.111) sous-amendé.

D.98

486. Le vice-président employeur a présenté un amendement remaniant le libellé de l'alinéa *b*) afin de préciser les responsabilités des pouvoirs publics et des partenaires sociaux en matière de financement de mécanismes de reconnaissance et de validation des compétences.

487. La vice-présidente travailleur a appuyé l'amendement et a proposé un sous-amendement qui demande un régime particulier pour la validation des qualifications des travailleurs migrants. Ce point est fondamental parce que la migration est un phénomène de dimensions planétaires. Nombreux sont ceux qui travaillent hors de leur pays d'origine et, lorsqu'ils rentrent au pays ou émigrent vers un pays tiers, les qualifications qu'ils ont préalablement acquises ne sont pas reconnues. La membre gouvernementale des Etats-Unis a dit ne pas appuyer le sous-amendement de la vice-présidente travailleur parce que ce point est déjà visé à l'alinéa *a*).

488. Le vice-président employeur a appuyé l'amendement et a proposé un deuxième sous-amendement visant à remplacer les mots «travailleurs migrants» par «travailleurs étrangers», les premiers étant souvent assimilés à des travailleurs peu qualifiés. La vice-présidente travailleur lui a répondu que le sens de l'expression «travailleur migrant» est parfaitement connu et accepté à l'OIT tandis que «travailleur étranger» est ambigu et ne figure pas dans les textes de l'Organisation. Les membres gouvernementaux du Suriname et de Trinité-et-Tobago se sont opposés au sous-amendement du vice-président employeur, préférant conserver l'expression «travailleurs migrants». Les travailleurs migrants ne sont en rien des travailleurs peu qualifiés; certains pays comptent beaucoup de travailleurs migrants très qualifiés.

489. Le membre gouvernemental du Canada n'a pas appuyé l'amendement sous-amendé dans sa forme actuelle. Le terme «mécanismes transparents» convient mieux que «cadre juridique et institutionnel» qui est inutilement normatif, alors que «mécanismes transparents» est une expression plus large et qui recouvre davantage de notions. Le vice-président employeur a convenu qu'on retrouve déjà beaucoup d'éléments de l'amendement dans l'alinéa *a*) et il a proposé un troisième sous-amendement qui supprime la première phrase de l'amendement tel que sous-amendé.

-
- 490.** La vice-présidente travailleur a dit mal comprendre les raisons de cette hostilité à l'expression «cadre institutionnel». Les «mécanismes transparents» dont il est question à propos de l'alinéa *a*) se rapportent à la reconnaissance et à la validation des qualifications et non pas au financement. Dans le rapport IV(2), 82 gouvernements sur 90 ont répondu par l'affirmative à la question se rapportant à ce point. Elle a proposé un quatrième sous-amendement consistant à conserver le texte du Bureau pour l'alinéa *b*) en y ajoutant une référence aux «travailleurs migrants». Les membres gouvernementaux de la France, de l'Inde, de la Thaïlande et de Trinité-et-Tobago ont marqué leur accord en invoquant diversement l'importance de la reconnaissance et de la validation des qualifications, un mécanisme de financement, le rôle et la participation des partenaires sociaux sous la forme d'un partage de responsabilités.
- 491.** Le membre gouvernemental du Canada partage l'avis du groupe des travailleurs sur les travailleurs migrants. Il s'agit d'une question importante qui mérite d'être abordée au point 11, mais pas dans cet alinéa. Il a rappelé une fois encore que la teneur de l'alinéa *b*) figure déjà de manière implicite dans l'alinéa *a*). La membre gouvernementale de la Suisse s'est rangée à son avis.
- 492.** Le vice-président employeur a présenté un cinquième sous-amendement visant à remplacer les mots «juridique et institutionnel» par «approprié» et à conserver la référence aux travailleurs migrants. Les membres gouvernementaux de l'Australie, des Etats-Unis et du Royaume-Uni ont appuyé le sous-amendement, le premier ayant par ailleurs marqué sa préférence pour la suppression de la deuxième ligne relative aux travailleurs migrants. La membre gouvernementale du Portugal s'est prononcée en faveur du terme «cadre approprié» tout en souhaitant conserver le reste du texte émanant du Bureau.
- 493.** La vice-présidente travailleur a proposé un sixième sous-amendement suggérant d'utiliser «le cadre national adéquat». Le vice-président employeur a acquiescé. Le membre gouvernemental de l'Indonésie a appuyé le sous-amendement mais en proposant un nouveau sous-amendement. Pour pouvoir évoquer le cas des travailleurs migrants, la vice-présidente travailleur a ensuite proposé d'ajouter à la fin de la phrase: «des dispositions particulières devraient être prévues dans le cas des travailleurs migrants aux fins de garantir la reconnaissance et la validation des compétences et qualifications. Cette validation devrait être transparente pour le marché du travail».
- 494.** Une nette majorité s'étant dégagée en faveur de l'amendement tel que sous-amendé, celui-ci a été adopté.

D.145 et D.155

- 495.** Du fait de l'adoption de l'amendement précédent (D.98) tel que sous-amendé, ces deux amendements n'ont pas été mis à l'examen.

D.146

- 496.** La vice-présidente travailleur a retiré cet amendement dont le sujet a déjà été traité dans des amendements précédents.

D.97

- 497.** Compte tenu de l'adoption d'amendements précédents, cet amendement n'a pas été examiné.

D.71

- 498.** Le membre gouvernemental de l'Indonésie a présenté, avec le soutien du membre gouvernemental du Suriname, un amendement traitant de la question de la reconnaissance mutuelle des compétences. Un sous-amendement demandant de remanier le texte a été proposé. L'influence de la mondialisation sur la mobilité des travailleurs au niveau national et régional impose au nouvel instrument d'encourager la mise au point d'un système de reconnaissance mutuelle des compétences et de la formation, dans l'intérêt de l'employabilité des travailleurs. La vice-présidente travailleur a tout d'abord appuyé l'amendement avant de proposer un sous-amendement consistant à supprimer la référence à l'OIT et en ajouter une autre à la mobilité. Après réflexion, elle a retiré son sous-amendement. Les membres gouvernementaux de l'Inde, des Philippines, de la Thaïlande et de la Turquie ont appuyé l'amendement tel que sous-amendé.
- 499.** Le vice-président employeur a fait remarquer que cette question avait déjà été suffisamment traitée à l'alinéa *a*). Il préfère ne pas appuyer l'amendement tel que sous-amendé qu'il juge trop ambitieux.
- 500.** Les membres gouvernementaux de l'Afrique du Sud, de l'Australie, du Canada, de la Côte d'Ivoire, des Etats-Unis, de la Namibie, des Pays-Bas, du Portugal et du Royaume-Uni se sont opposés à l'amendement en invoquant les difficultés que suppose l'approbation d'un système international de reconnaissance alors que les systèmes nationaux leur posent déjà tant de problèmes et que ce concept est déjà abordé dans un précédent alinéa.
- 501.** Un vote demandé à titre indicatif a fait apparaître une nette majorité contre l'amendement. En conséquence, après avoir remercié les membres gouvernementaux qui l'avaient soutenu, le membre gouvernemental de l'Indonésie a accepté de retirer l'amendement.
- 502.** Le point 11 a dès lors été adopté dans sa totalité.

VIII. Formation en vue d'un travail décent et de l'insertion sociale

Point 12

D.147

- 503.** La vice-présidente travailleur a présenté un amendement qui vise à remplacer, à la première ligne, le verbe «considérer» par le verbe «reconnaître».
- 504.** Le vice-président employeur a appuyé l'amendement qui a été adopté.

D.91

- 505.** La membre gouvernementale des Pays-Bas a présenté, en son nom et en celui des membres gouvernementaux de la Belgique, du Canada et du Royaume-Uni, un amendement qui vise à mettre en valeur le rôle des partenaires sociaux dans la formation des travailleurs ayant des besoins spéciaux, en sus de la responsabilité des pouvoirs publics.
- 506.** Le vice-président employeur a pris acte de l'accord auquel on est parvenu sur une liste de groupes de gens ayant des besoins spéciaux en vue de faciliter l'accès au marché du travail. Il n'a cependant pas appuyé l'amendement au motif que nombre de ceux qui ont des besoins spéciaux ne se trouvent pas en fait sur le marché du travail et les

gouvernements sont censés assumer l'essentiel de la responsabilité de la formation de ces personnes. La vice-présidente travailleur partageant cet avis, l'amendement a été retiré faute de soutien.

D.96

- 507.** Le vice-président employeur a présenté un amendement à l'alinéa *a)* concernant les travailleurs sans emploi et l'obtention d'un travail décent. Il a également proposé un sous-amendement visant à ajouter: «dans le secteur public et privé grâce, entre autres, aux incitations et à l'assistance» après «afin d'obtenir un travail décent». La vice-présidente travailleur a appuyé l'amendement tel que sous-amendé vu qu'il va dans le sens des changements que les membres travailleurs ont proposés dans l'amendement D.149.
- 508.** La membre gouvernementale des Philippines a soutenu le sous-amendement proposé par le vice-président employeur mais a proposé un deuxième sous-amendement visant à supprimer les mots «public et privé», proposition qui n'a pas reçu l'appui des vice-présidents travailleur et employeur.
- 509.** Le membre gouvernemental de la Finlande a appuyé l'amendement, tel que sous-amendé, mais a proposé un troisième sous-amendement qui ajoute les mots «ceux exclus du marché du travail» après «les chômeurs». Compte tenu des futurs besoins du marché du travail, en particulier en Europe, des groupes tels que les femmes au foyer et les retraités méritent d'être pris davantage en considération. La membre gouvernementale de la France a appuyé le sous-amendement en citant l'exemple des programmes «d'activation», auxquels on recourt fréquemment dans son pays pour aider ceux qui ne cherchent plus un emploi à se réinsérer sur le marché du travail.
- 510.** Estimant que le troisième sous-amendement a un champ d'application trop large, le membre gouvernemental de l'Australie a proposé un quatrième sous-amendement qui remplace les termes «exclus du marché du travail» par «ceux cherchant à entrer sur le marché du travail». Dans la première version, tous ceux appartenant à la population active ayant des besoins spéciaux sont concernés, qu'ils soient ou non à la recherche d'un emploi. Le membre gouvernemental de la Jamaïque s'est dit également préoccupé par la portée du sous-amendement proposé par le membre gouvernemental de la Finlande. S'il approuvait l'objet du troisième sous-amendement, le vice-président employeur a estimé que ce problème était déjà traité dans un alinéa précédent et que ce n'était pas la meilleure façon de le résoudre. Il a appuyé le quatrième amendement, suivi sur ce point par la vice-présidente travailleur.
- 511.** Les membres gouvernementaux de l'Afrique du Sud et de la Papouasie-Nouvelle-Guinée ont appuyé l'amendement tel que sous-amendé par le vice-président employeur.
- 512.** La membre gouvernementale de la Nouvelle-Zélande a proposé un sous-amendement où le terme «se réinsérer» est remplacé par «s'insérer ou se réinsérer», ce qui permet d'inclure ceux qui n'ont jamais occupé un emploi. La vice-présidente travailleur et le vice-président employeur ont appuyé cette modification.
- 513.** L'amendement, tel que sous-amendé, a été adopté.

D.89

- 514.** La membre gouvernementale de la Suisse, en son nom et en celui des membres gouvernementaux de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, du Canada, du Danemark, des Etats-Unis, de la Finlande, de l'Italie, du Japon, de la Norvège, de la Nouvelle-

Zélande, des Pays-Bas, du Royaume-Uni et de la Turquie, a présenté un amendement à l'alinéa *b*) pour désigner d'autres parties intéressées, mention qu'ils jugent essentielle car beaucoup de groupes, outre les partenaires sociaux, contribuent de façon importante à aider les gens ayant des besoins spéciaux à réintégrer le marché du travail.

515. Le vice-président employeur, sensible à ces préoccupations, a suggéré qu'il revenait au gouvernement de déterminer quelles étaient les autres parties devant intervenir dans ce processus et n'a donc pas appuyé l'amendement.

516. Bien que ne souhaitant pas que des parties étrangères à la question interviennent dans le processus de dialogue social, la vice-présidente travailleur a proposé un sous-amendement qui complète l'expression «autres parties intéressées» en ajoutant «selon le cas», qui fait référence aux organismes publics et privés et qui précise le recours à des politiques de développement des ressources humaines et autres mesures. La membre gouvernementale de la Suisse a fait observer que le texte était long et que le comité de rédaction était en faveur d'un texte aussi concis que possible.

517. L'amendement a par conséquent été retiré.

D.148

518. La vice-présidente travailleur a présenté un amendement à l'alinéa *b*) concernant la réinsertion sur le marché du travail des personnes ayant des besoins spéciaux. Elle a ensuite proposé un sous-amendement comme suit: «dans la réinsertion au sein de la population active des chômeurs et des personnes ayant des besoins spéciaux grâce à des politiques de développement des ressources humaines et autres mesures».

519. Le vice-président employeur a appuyé l'amendement tel que sous-amendé.

520. Le membre gouvernemental du Canada a proposé un deuxième sous-amendement visant à ne parler que «d'insertion». Les vice-présidents travailleur et employeur ont approuvé la proposition.

521. Le membre gouvernemental de l'Australie a fait valoir que le terme «population active» pouvait être interprété comme comprenant les chômeurs. Plusieurs sous-amendements ont alors été proposés pour remplacer ce terme par «dans des emplois décents», «dans la population active» ou «améliorant l'employabilité». Le membre gouvernemental de la Jamaïque a fait remarquer que l'on s'éloignait de la notion de «formation» que traite le point 12 pour des discussions de politique générale.

522. La vice-présidente travailleur a proposé un sous-amendement qui remplace le terme «population active» par «vie active».

523. L'amendement, tel que sous-amendé, a été adopté.

D.90

524. Le membre gouvernemental du Canada a retiré l'amendement étant donné que l'amendement précédemment adopté portait sur le même thème.

D.95

525. Le vice-président employeur a présenté un amendement qui supprime l'alinéa *d*) étant donné que le sujet traité dans le texte du Bureau a fait l'objet d'amendements qui ont été

adoptés. La vice-présidente travailleur a approuvé la suppression de l'alinéa et l'amendement a été adopté.

D.149

526. Etant donné l'adoption d'un amendement antérieur, cet amendement n'a pas été examiné.

D.118

527. La membre gouvernementale de la France a retiré l'amendement vu que les chômeurs étaient pris en compte dans des amendements adoptés antérieurement.

528. Le point 12 dans son ensemble a été adopté tel qu'amendé.

Point 13

D.161

529. La membre gouvernementale de la France, en son nom et en celui des membres gouvernementaux de l'Australie, de l'Autriche, du Canada, du Danemark, des Etats-Unis, du Japon, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, du Royaume-Uni, de la Suisse et de la Turquie, a présenté un amendement qui supprime le point 13 au motif que le thème des groupes spéciaux a été largement traité dans les précédents alinéas du texte adopté.

530. Le vice-président employeur et la vice-présidente travailleur se sont opposés à la suppression de ce point et l'amendement a été retiré.

D.94

531. Le vice-président employeur a proposé un amendement au point 13 relatif à la lutte contre l'exclusion sociale de groupes ayant des besoins spéciaux. La vice-présidente travailleur a appuyé l'amendement, de même que le membre gouvernemental du Mexique.

532. Les membres gouvernementaux du Canada et de la France ont fait observer que le point 13 ne permettait guère de faire comprendre les besoins en développement des ressources humaines des groupes spéciaux, et qu'il devait donc être supprimé. La membre gouvernementale du Guatemala, parlant en son nom et en celui de la membre gouvernementale du Nicaragua, a approuvé ce point de vue. Les membres gouvernementaux de l'Italie et de la Suisse y ont également souscrit, faisant valoir que le problème n'était pas la teneur de l'amendement mais sa longueur alors que ce sujet a déjà été suffisamment traité dans le texte déjà adopté.

533. L'amendement a néanmoins été adopté.

534. Le point 13, tel qu'amendé, a été adopté.

Point 14

D.162

535. La membre gouvernementale de la France, en son nom et en celui des membres gouvernementaux de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, du Canada, du Danemark, des Etats-Unis, de l'Italie, du Japon, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas,

du Royaume-Uni, de la Suisse et de la Turquie, a présenté un amendement qui vise à supprimer le point 14. Il est certes capital que les besoins des groupes spéciaux soient pris en compte mais ce sujet a déjà été traité dans de précédents alinéas.

536. Les vice-présidents travailleur et employeur ont appuyé l'amendement, lequel a été adopté.

D.93, D.150, D.152 et D.92

537. L'amendement précédent, D.162, ayant été adopté, ces amendements n'ont pas été examinés.

538. Le point 14 a été supprimé.

IX. Prestataires de formation

Point 15

D.192

539. La vice-présidente travailleur a retiré l'amendement.

D.177

540. Le vice-président employeur a présenté un amendement pour mettre en valeur le point 15, lequel souligne la diversité de l'offre de formation. Il a présenté deux sous-amendements dont le premier est sans objet pour la version française, le deuxième consistant à ajouter à la fin de l'amendement la phrase suivante: «et pour assurer des normes de grande qualité, une reconnaissance et une transférabilité des compétences et des qualifications dans un cadre de normes de qualité à l'échelon national.»

541. La vice-présidente travailleur a appuyé l'amendement, tel que sous-amendé. L'idée est de faire ressortir la diversité de la formation, ainsi que la qualité et les normes à définir dans l'offre de formation.

542. Le membre gouvernemental de la Jamaïque a présenté un troisième sous-amendement qui insère le mot «d'une assurance» après le mot «cadre». Ce terme englobe les idées de validation et de certification.

543. La membre gouvernementale des Philippines, ainsi que les vice-présidents travailleur et employeur ont appuyé l'amendement, tel que sous-amendé, lequel a été adopté.

D.193 et D.185

544. Le précédent amendement, D.177, ayant été adopté, ces amendements n'ont pas été examinés.

545. Le point 15, tel qu'amendé, a été examiné.

Point 16

D.181

- 546.** La membre gouvernementale des Pays-Bas a présenté, en son nom et en celui des membres gouvernementaux de l’Australie, de l’Autriche, du Canada, du Danemark, des Etats-Unis, de la Finlande, de la Grèce, de l’Italie, du Japon, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, du Royaume-Uni, de la Suisse et de la Turquie, un amendement qui insiste sur la mise au point de lignes directrices en matière de validation de la formation et des prestataires plutôt que sur le cadre juridique de cette validation, comme le faisait le texte de départ. La plupart du temps, c’est du marché qu’émane la formation, ce qui explique que des mesures de contrôle de la qualité s’imposent.
- 547.** Le vice-président employeur a souscrit à cet argument, tout en marquant sa préférence pour l’amendement proposé par les membres employeurs, ce qui explique qu’il n’appuie pas l’amendement. La vice-présidente travailleur s’est opposée à l’amendement qui a pour effet d’affaiblir le texte.
- 548.** La membre gouvernementale des Pays-Bas a retiré l’amendement.

D.176

- 549.** Le vice-président employeur a présenté un amendement consistant à supprimer le mot «juridique» après «cadre» pour des raisons déjà expliquées par la membre gouvernementale des Pays-Bas.
- 550.** La vice-présidente travailleur a appuyé l’amendement qui a été adopté.

D.194 et D.175

- 551.** La vice-présidente travailleur et le vice-président employeur, respectivement, ont retiré ces deux amendements.

D.174

- 552.** Le vice-président employeur a présenté un amendement visant à supprimer le mot «prestations» qui pose problème à son groupe. La vice-présidente travailleur a appuyé l’amendement étant donné que la phrase «l’appui au développement et à la diversification de la formation» contient implicitement la notion de prestation.
- 553.** L’amendement a été adopté tel que sous-amendé.

D.195

- 554.** La vice-présidente travailleur a retiré l’amendement étant donné que ces points ont déjà été mentionnés dans le texte. Il n’en reste pas moins que les besoins des travailleurs de l’économie informelle constituent un problème crucial qui mérite qu’on s’y intéresse.

D.173

- 555.** Le vice-président employeur a présenté un amendement qui souligne la responsabilité des pouvoirs publics en matière d’assurance de qualité dans le système public, mais aussi son rôle dans sa promotion sur le marché privé de la formation. La vice-présidente travailleur a appuyé l’amendement qui a été adopté.

- 556.** La vice-présidente travailleur a présenté un autre amendement mettant l'accent sur les normes de qualité de l'offre de formation ainsi que sur les conditions et la formation des enseignants et des formateurs. Elle a ensuite proposé un premier sous-amendement visant à supprimer l'alinéa *f*) et à ajouter un nouvel alinéa libellé comme suit: «garantir des conditions de travail, de rémunération et de formation décentes pour le corps enseignant, celles-ci constituant un élément critique de l'offre de formation». Le but est de faire en sorte que les acteurs de la formation soient traités de manière adéquate. Il avait été convenu lors d'une précédente session que c'est dans ce point que figurerait la question des conditions de travail décentes pour les enseignants et les prestataires de formation.
- 557.** Le vice-président employeur n'a pas appuyé le sous-amendement parce que la plupart des questions qu'il aborde figurent déjà dans les points précédents. Cependant, l'alinéa *d*) relatif aux normes de qualité des formateurs est un thème de première importance; c'est pourquoi il a proposé un deuxième sous-amendement visant à supprimer l'ensemble du texte après l'alinéa *d*).
- 558.** Les membres gouvernementaux du Canada, des Etats-Unis, de la Jamaïque, du Mali, de la Namibie, de la Nouvelle-Zélande et des Philippines se sont associés à ce point de vue ainsi qu'au sous-amendement du vice-président employeur. Le membre gouvernemental de la Jamaïque a fait remarquer que la question de l'assurance de qualité avait déjà été discutée à l'occasion de l'examen de l'amendement D.173. La membre gouvernementale du Portugal s'est interrogée, pour les mêmes raisons, sur le but de l'amendement, se demandant pourquoi il se limitait à un seul aspect de la qualité, c'est-à-dire les conditions des enseignants et des formateurs, alors que l'accord survenu précédemment sur la question l'abordait sous plusieurs angles, notamment celui du contenu de la formation, de la méthodologie et des institutions et organismes concernés.
- 559.** La vice-présidente travailleur a expliqué que l'amendement porte avant tout sur le lien vital existant entre les acteurs de l'offre d'éducation et de formation, sur leurs conditions de travail et leur motivation ainsi que sur la qualité de l'éducation et de la formation dispensées aux bénéficiaires. La question intéresse beaucoup l'OIT ainsi que d'autres organisations comme l'Organisation de coopération et de développements économiques (OCDE) qui prépare actuellement des principes directeurs sur les conditions du corps enseignant en collaboration avec des organisations d'employeurs et de travailleurs. C'est pourquoi elle a proposé un troisième sous-amendement destiné à conserver l'alinéa *d*) et à ajouter un nouvel alinéa libellé en ces termes: «garantir au corps enseignant des conditions de travail et une formation décentes, celles-ci déterminant le bon fonctionnement de tout système d'éducation et de formation».
- 560.** Après lecture de l'alinéa *6 f*) adopté précédemment, le vice-président employeur a constaté que le nouvel alinéa proposé par la vice-présidente travailleur faisait double emploi. Il s'est opposé au troisième sous-amendement tout en rappelant sa demande de maintien de l'alinéa *d*) compte tenu d'un autre sous-amendement consistant à supprimer «de haut niveau» après le mot «qualité».
- 561.** La vice-présidente travailleur a répondu à cela que l'alinéa *6 f*) figurait dans le titre III, «Objectif, champ d'application et définition». De nombreux alinéas figurant au même endroit ont été développés par la suite et, compte tenu de l'importance de la question discutée, elle mériterait que le point 16 s'y intéresse davantage.
- 562.** Aucun accord n'étant possible par voie de consensus, un vote demandé à titre indicatif a fait apparaître une nette majorité contre le sous-amendement de la vice-présidente

travailleur tel que sous-amendé. Cette dernière a déploré qu'il n'y ait pas eu de réel débat sur une question d'une telle importance; elle a également regretté la décision prise en dépit des préoccupations affichées par l'OIT à l'égard du travail décent.

563. L'amendement a été adopté tel que sous-amendé.

564. L'ensemble du point 16 a par conséquent été adopté tel qu'amendé.

X. Services d'appui à la mise en valeur des ressources humaines et à l'éducation et la formation tout au long de la vie

Point 17

D.172

565. Le vice-président employeur a proposé un amendement qui ajoute le mot «recherche» au titre X. La vice-présidente travailleur a appuyé l'amendement qui a été adopté.

D.197

566. La vice-présidente travailleur a présenté un amendement sur la ventilation des données par sexe et par âge. Un élargissement du champ de la collecte des données et une meilleure présentation permettraient d'affiner la politique de formation.

567. La membre gouvernementale de Trinité-et-Tobago, parlant en son nom et en celui des membres gouvernementaux des Bahamas, de la Barbade, de la Jamaïque et du Suriname, a appuyé l'amendement du groupe des travailleurs et proposé un sous-amendement consistant à ajouter à la fin «de façon à pouvoir dégager des tendances et procéder à des analyses comparatives destinées aux décideurs». Le vice-président employeur a marqué son accord sur la question de l'utilisation efficace du mot «recherche» et a appuyé l'amendement sous-amendé, tout comme la vice-présidente travailleur. Le membre gouvernemental de la Jamaïque a répété son soutien à l'amendement sous-amendé.

568. L'amendement a été adopté tel que sous-amendé.

D.186

569. Au nom des membres gouvernementaux de l'Autriche, de la Finlande, de la France, de l'Italie, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas, du Portugal, du Royaume-Uni et de la Suisse, le membre gouvernemental du Japon a présenté un amendement consistant à ajouter le mot «notamment» avant «lorsqu'ils organisent des enquêtes périodiques sur la population». Il a ensuite proposé un sous-amendement consistant à remanier la phrase en plaçant ces mots au début du texte accepté. Le changement proposé s'applique à la fois à la version française et à la version espagnole.

570. Les vice-présidents travailleur et employeur ont appuyé l'amendement tel que sous-amendé parce qu'il apporte plus de clarté au texte. L'amendement a été adopté tel que sous-amendé, étant entendu qu'il appartiendra au comité de rédaction de déterminer l'ordre des mots des différents textes.

D.198

- 571.** La vice-présidente travailleur a présenté un amendement qui ajoute une référence au genre à l'alinéa *b*). Elle a ensuite proposé un sous-amendement visant à remplacer le mot «par» par les mots «indicateurs sur».
- 572.** Le membre gouvernemental de la Jamaïque a proposé un deuxième sous-amendement ajoutant «et sur l'âge» après «sur le genre».
- 573.** Les vice-présidents employeur et travailleur ont appuyé l'amendement tel que sous-amendé qui a été adopté.

D.171

- 574.** Le vice-président employeur a présenté un amendement relatif à la collecte des données dans le secteur privé. Cette collecte a son importance, mais son impact au niveau de l'entreprise concerne les employeurs, c'est pourquoi une aide pourrait s'avérer nécessaire au niveau des plus petites entreprises. La vice-présidente travailleur a appuyé l'amendement. Les membres gouvernementaux de l'Australie et de la Jamaïque ont aussi appuyé cet amendement de nature à répondre à leurs préoccupations quant au fardeau que représente la collecte de données pour les petites et moyennes entreprises.
- 575.** L'amendement a été adopté.

D.184

- 576.** L'adoption de l'amendement précédent (D.171) a entraîné le retrait de cet amendement.

D.170

- 577.** Le vice-président employeur a présenté un amendement traitant des tendances du marché du travail et qui a pour effet d'axer l'alinéa *b*) sur une démarche dynamique et sur le changement. La vice-présidente travailleur a appuyé l'amendement.
- 578.** Après une précision fournie par le secrétariat quant au sens de l'expression «classifications professionnelles traditionnelles», la membre gouvernementale de la Pologne a appuyé l'amendement tout en proposant un sous-amendement faisant explicitement référence à des classifications telles que la Classification internationale type des professions ISCO-88.
- 579.** Le membre gouvernemental de l'Australie a appuyé l'amendement et proposé un deuxième sous-amendement consistant à ajouter le mot «nouvelles» avant «tendances du marché» afin de mettre davantage l'accent sur les tendances futures, comme cela s'est fait pendant les négociations sur les classifications professionnelles en Australie. Le membre gouvernemental de la Jamaïque a présenté un troisième sous-amendement demandant d'ajouter «les compétences» après «les tendances».
- 580.** Le vice-président employeur a appuyé le deuxième et le troisième sous-amendements; en revanche, il s'est opposé au premier consistant à inclure des références détaillées sur les classifications professionnelles. La vice-présidente travailleur a marqué son accord et l'amendement a été adopté tel que sous-amendé.
- 581.** Le point 17 dans son ensemble a dès lors été adopté tel qu'amendé.

Point 18

D.199

- 582.** La vice-présidente travailleur a présenté un amendement visant le développement des capacités des pouvoirs publics ainsi que celles des partenaires sociaux dans des domaines comme la formation, la collecte de données et l'analyse des tendances du marché du travail et de la mise en valeur des ressources humaines. A l'ère de l'information, cette forme d'aide va devenir vitale en ce qu'elle permettra d'analyser et d'identifier les nouvelles tendances et professions, en particulier celles vouées à disparaître.
- 583.** Le vice-président employeur n'a pas appuyé l'amendement, faisant valoir qu'en règle générale, les pouvoirs publics ne pratiquent pas ce genre de coopération avec les grandes entreprises.
- 584.** Le membre gouvernemental de la Jamaïque a appuyé l'amendement des membres travailleurs et a proposé un sous-amendement consistant à ajouter le mot «autres» avant «partenaires sociaux». La vice-présidente travailleur a appuyé le sous-amendement.
- 585.** Le membre gouvernemental du Canada a appuyé l'amendement et proposé un deuxième sous-amendement visant à remplacer les mots «ainsi que celle des partenaires sociaux» par «tout en aidant à développer celle des partenaires sociaux», une mention qui permettrait de confirmer une pratique déjà en vigueur dans de nombreux pays, dont le sien. Le vice-président employeur a appuyé le deuxième sous-amendement. Les membres gouvernementaux de la Nouvelle-Zélande et des Philippines ont appuyé les amendements ainsi que les sous-amendements.
- 586.** L'amendement a été adopté tel que sous-amendé.

D.169

- 587.** Le vice-président employeur a présenté un amendement qui change l'ordre des points 17 et 18, le point 18 étant une meilleure introduction pour ce titre.
- 588.** La vice-présidente travailleur a appuyé l'amendement, lequel a été adopté.
- 589.** Le point 18, tel qu'amendé, a été adopté.

Point 19

D.180

- 590.** Le membre gouvernemental de l'Australie, parlant en son nom et en celui des membres gouvernementaux de l'Autriche, du Danemark, des Etats-Unis, de la Finlande, de la Grèce, de l'Italie, du Japon, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, du Royaume-Uni, de la Suisse et de la Turquie, a présenté un amendement auquel s'ajoute un sous-amendement visant à supprimer le mot «professionnelle» après les mots «tout au long de la vie» et à insérer cette expression au début de la phrase après le verbe «assurer». Le vice-président employeur a appuyé cet amendement.
- 591.** La vice-présidente travailleur a proposé un deuxième sous-amendement qui modifie l'alinéa ainsi: «assurer, tout au long de la vie, et faciliter la participation à l'information et l'orientation professionnelles accessibles, aux services de placement et aux techniques de recherche d'un emploi ainsi que l'accès aux programmes d'appui aux politiques actives

d'emploi et les services de validation des qualifications». Ce sous-amendement intègre les amendements D.200 et D.201.

592. Le vice-président employeur a appuyé le sous-amendement et a proposé un troisième sous-amendement qui supprime le mot «et faciliter la participation à» pour éviter la répétition. La vice-présidente travailleur n'a pas approuvé le sous-amendement, invoquant que l'accès à l'information sur l'orientation professionnelle ne suffisait pas. Une approche dynamique était capitale et l'insertion du terme «et faciliter la participation à» rendait bien cette idée.

593. Le membre gouvernemental de l'Australie a proposé un quatrième sous-amendement qui remplace l'expression «formation en matière de recherche d'un emploi» par «techniques de recherche d'un emploi».

594. Le membre gouvernemental de la Jamaïque a dit souhaiter garder l'expression «améliorer l'employabilité» issue du texte du Bureau. Le membre gouvernemental du Portugal a proposé de garder l'expression «l'accès aux programmes d'éducation, de formation» qui figure dans le texte du Bureau. La vice-présidente travailleur, faisant remarquer que les programmes d'appui aux politiques actives d'emploi comportaient déjà l'idée d'améliorer l'employabilité, a approuvé l'insertion des deux propositions dans son deuxième sous-amendement. Les membres gouvernementaux du Canada et du Portugal ont souscrit au deuxième sous-amendement tel que sous-amendé.

595. Le membre gouvernemental du Canada a appuyé tous les éléments inclus dans l'amendement tel que sous-amendé. Il a néanmoins proposé de le soumettre au comité de rédaction pour la version finale. Les vice-présidents travailleur et employeur ont marqué leur approbation.

596. L'amendement, tel que sous-amendé, a été adopté.

D.200

597. L'amendement a été retiré étant donné l'adoption du précédent amendement, D.180, tel que sous-amendé.

D.187

598. L'amendement qui a trait à un problème de traduction du texte en français et en espagnol a été soumis au comité de rédaction.

D.201

599. L'amendement a été retiré, compte tenu de l'adoption de l'amendement précédent, D.180, tel que sous-amendé.

D.179

600. Le membre gouvernemental de l'Australie, en son nom et en celui des membres gouvernementaux de l'Autriche, de la Belgique, du Canada, de la Finlande, de la France, du Japon, de la Norvège, du Portugal, du Royaume-Uni, de la Suisse et de la Turquie, a présenté un amendement sur l'utilisation des technologies de l'information et de la communication. Il a proposé un sous-amendement comme suit: «promouvoir et faciliter l'utilisation des technologies de l'information et de la communication, et autres meilleures pratiques d'usage, par les services d'information et d'orientation». S'il faut encourager

l'utilisation des technologies de l'information et de la communication, il est important de tenir compte des autres méthodes d'offre de services d'orientation.

- 601.** Le vice-président employeur s'est rallié à cette idée mais a proposé un deuxième sous-amendement qui remplace le terme «d'usage» par «innovantes».
- 602.** La vice-présidente travailleur et les membres gouvernementaux de l'Australie et du Mali ont dit préférer le mot «d'usage». L'utilisation tant des technologies de l'information et de la communication que des méthodes d'usage pour l'offre d'information dépendra du contexte. Abondant dans ce sens, le membre gouvernemental du Canada a indiqué que le problème de l'accès aux technologies de l'information et de la communication touchait aussi bien les pays développés que les pays en développement, et que les méthodes traditionnelles pouvaient contribuer à y remédier.
- 603.** Le vice-président employeur a proposé un autre sous-amendement qui remplace les mots «et autres» par «ainsi que les». La vice-présidente travailleur et le membre gouvernemental de l'Australie ont marqué leur accord.
- 604.** La membre gouvernementale de la Suisse a indiqué que la traduction en français posait un problème et il a été convenu de soumettre le texte au comité de rédaction.
- 605.** L'amendement, tel que sous-amendé, a été adopté.

D.168

- 606.** Le vice-président employeur a retiré l'amendement.

D.202

- 607.** La vice-présidente travailleur a présenté un amendement pour rendre compte de la participation des partenaires sociaux dans les services de l'emploi, les instituts de formation et autres prestataires de services. Elle a ensuite proposé un sous-amendement qui supprime les mots «publics et privés» et remplace les termes «d'autres parties concernées» par «d'autres prestataires de services».
- 608.** Le vice-président employeur s'est rangé à cet avis, mais a proposé un deuxième sous-amendement qui insère «en matière d'information et d'orientation professionnelles» après «responsabilités», remplace le mot «instituts» par «prestataires», et ajoute le mot «concernés» après le mot «services». La vice-présidente travailleur a appuyé le sous-amendement.
- 609.** L'amendement, tel que sous-amendé, a été adopté.

D.168

- 610.** L'amendement a été retiré par le vice-président employeur étant donné l'accord obtenu sur le sous-amendement D.202.

D.182 et D.188

- 611.** Le précédent amendement, D.202, ayant été adopté, tel que sous-amendé, ces amendements n'ont pas été examinés.

- 612.** Le vice-président employeur a présenté un amendement visant à sensibiliser à l'entrepreneuriat les enseignants et les formateurs qui offrent des services d'information et d'orientation. Il a proposé un sous-amendement qui introduit des changements mineurs au texte de l'amendement.
- 613.** La vice-présidente travailleur a approuvé la première partie du sous-amendement portant sur l'orientation et le conseil. En revanche, la deuxième partie étant un élément entièrement nouveau qui ne cadre pas avec le point 19, elle a proposé un deuxième sous-amendement qui remplace l'intégralité de la phrase commençant par «du monde des affaires et de la culture de l'entreprise ...» par «des conditions du marché du travail en matière de croissance et de création d'emplois».
- 614.** Le vice-président employeur a expliqué que l'amendement proposé, tel que sous-amendé par le groupe des employeurs, voulait mettre en évidence que les instructeurs et les formateurs devaient être conscients de l'importance de l'entrepreneuriat et du rôle des entreprises en matière de croissance et de création d'emplois. Les conditions du marché du travail ont été traitées ailleurs dans le texte et l'idée ici est de s'attacher à l'entrepreneuriat. Qui plus est, les conditions du marché du travail ne génèrent pas d'emplois.
- 615.** Les membres gouvernementaux du Mali et des Philippines ont proposé des sous-amendements distincts dans un souci de répondre à toutes les préoccupations. Le vice-président employeur a appuyé la proposition de la membre gouvernementale des Philippines, suggérant que les mots «les instructeurs et les formateurs» soient insérés après le terme «sensibilisés».
- 616.** Les membres gouvernementaux de l'Australie, du Canada, des Etats-Unis, de la Nouvelle-Zélande, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et de la Pologne ont appuyé le sous-amendement de la membre gouvernementale des Philippines, tel que sous-amendé une nouvelle fois par le vice-président employeur. Le membre gouvernemental de l'Australie a proposé d'inclure le mot «compétences» avant «professionnelles».
- 617.** La vice-présidente travailleur, voulant éviter de mettre l'accent sur les entreprises privées, a suggéré d'inclure le secteur public, qui a également un rôle à jouer en matière de croissance et de création d'emplois. Le membre gouvernemental de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a répondu que le rôle du secteur public figurait dans la première ligne – «offrir des services d'information et d'orientation».
- 618.** Le membre gouvernemental de l'Italie a approuvé le fait que l'entrepreneuriat est capital. Il a néanmoins fait remarquer que s'il en juge par ce qui se passe dans son pays, il reste encore beaucoup à faire dans ce domaine. La vice-présidente travailleur, qui était du même avis, a proposé un sous-amendement qui ajoute les mots «emploi public», pour en augmenter la portée.
- 619.** Le vice-président employeur n'a pas appuyé le sous-amendement proposé par la vice-présidente travailleur, expliquant qu'il était important de comprendre et de mettre en évidence le rôle du secteur privé. Le membre gouvernemental du Canada s'est rallié à ce point de vue et a estimé que l'on risque de vider ce point capital d'une bonne partie de sa substance à force de vouloir élargir la portée du texte. Les membres gouvernementaux de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et des Philippines ont marqué leur accord.
- 620.** La vice-présidente travailleur a rappelé que l'idée force de l'instrument était l'éducation, la formation et la mise en valeur des ressources humaines. Celle-ci risquait de se perdre dans

les sous-amendements proposés par la membre gouvernementale des Philippines et du vice-président employeur, lesquels ne prenaient pas en considération le rôle des travailleurs et du secteur public. La membre gouvernementale des Philippines a expliqué que «monde des affaires et entreprises» n'étaient pas assimilés au secteur privé. Le vice-président employeur a ajouté qu'il n'était dit nulle part que les pouvoirs publics, le secteur public et les travailleurs n'avaient pas un rôle important à jouer. Il était néanmoins nécessaire, dans cet alinéa, de bien montrer la valeur du rôle des entreprises en matière de croissance économique et de création d'emplois décents.

- 621.** Le membre gouvernemental de l'Australie a proposé un sous-amendement qui inclut les mots «compétences entrepreneuriales». La vice-présidente travailleur a appuyé ce sous-amendement. Le vice-président employeur qui n'approuve pas la totalité du sous-amendement est néanmoins d'accord pour inclure les mots «compétences entrepreneuriales». Le membre gouvernemental de l'Australie a proposé les mots «compétences commerciales et entrepreneuriales» comme autre possibilité. Le vice-président employeur a fait valoir que ce ne sont pas les compétences qui créent la croissance et des emplois décents.
- 622.** Le membre gouvernemental du Canada, en vue de parvenir à un consensus, a proposé un sous-amendement qui consiste à insérer les mots «entreprises, entre autres». La vice-présidente travailleur a marqué son accord, mais le vice-président employeur n'a pas appuyé la proposition.
- 623.** Après avoir longuement discuté et avoir procédé à un vote informel pour dégager une majorité, un vote indicatif a eu lieu pour savoir si les gouvernements soutenaient l'amendement, tel que sous-amendé par les membres du Canada, de l'Australie et des Philippines. Une nette majorité s'est dégagée en faveur de la dernière version de l'amendement.
- 624.** Le vice-président employeur a voulu savoir si le mot «entreprises» avait été omis par inadvertance dans le sous-amendement proposé par le membre gouvernemental du Canada. Ce dernier ayant compris que monde des affaires et entreprises étaient synonymes, le vice-président employeur et le membre gouvernemental de l'Australie ont dit préférer le terme «entreprises» à «monde des affaires». La vice-présidente travailleur a accepté de remplacer «monde des affaires» par «entreprises».
- 625.** L'amendement, tel que sous-amendé, a été adopté.
- 626.** Le point 19 dans son ensemble a été adopté tel qu'amendé.

XI. Recherche sur les questions de mise en valeur des ressources humaines et de formation

Point 20

D.166

- 627.** Le vice-président employeur a présenté un amendement visant à supprimer le titre XI dont l'essentiel figure maintenant dans le titre X. La vice-présidente travailleur a marqué son accord et l'amendement a été adopté.

D.203

628. La vice-présidente travailleur a présenté un amendement rendant compte de l'importance du rôle des partenaires sociaux dans la recherche sur la mise en valeur des ressources humaines. Le vice-président employeur a appuyé l'amendement qui a été adopté.

D.189

629. Du fait de l'adoption de l'amendement précédent, l'amendement D.189 a été retiré.

D.165

630. Le vice-président employeur a présenté un amendement évoquant le fardeau que peut représenter pour les entreprises la recherche sur la mise en valeur des ressources humaines. La vice-présidente travailleur a appuyé l'amendement qui a été adopté.

D.190

631. Ce point portant essentiellement sur un problème linguistique propre aux versions française et espagnole, l'amendement a été confié au comité de rédaction.

D.183

632. Le membre gouvernemental de l'Australie, parlant en son nom et en celui des membres gouvernementaux de l'Autriche, de la Belgique, du Danemark, de la Finlande, de la France, du Japon, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas, du Portugal, du Royaume-Uni, de la Suisse et de la Turquie, a présenté un amendement destiné à préciser la nature de la prévision. Il a cité des cas survenus dans son pays à l'appui de l'idée exprimée dans l'amendement, mais, la prévision étant par nature aléatoire, il vaudrait mieux la mentionner à titre indicatif.

633. Le vice-président employeur s'est opposé à l'amendement préférant le texte du D.164 qui se réfère à des tendances. La vice-présidente travailleur s'est également opposée à l'amendement en faisant remarquer que le terme « prévision » fait écho aux préoccupations des membres gouvernementaux.

634. Le membre gouvernemental de l'Australie a retiré l'amendement.

D.164

635. Le vice-président employeur a présenté un amendement en faisant remarquer que le texte existant ne porte que sur la demande de qualifications alors qu'il fallait aussi parler de l'offre de qualifications.

636. La vice-présidente travailleur a appuyé l'amendement avant de proposer un sous-amendement consistant à remplacer le mot «qualifications» par les mots «compétences et qualifications» dans un souci de concordance avec d'autres parties du texte. Elle a aussi proposé d'ajouter, après «qualifications», les mots «sur le marché du travail».

637. Le membre gouvernemental de l'Australie a proposé un deuxième sous-amendement pour revenir au mot «qualifications», en expliquant que celles-ci sont assez facilement prévisibles, ce qui n'est pas le cas des compétences, qui sont aussi plus ambiguës. Les compétences permettent de définir et de répondre à l'offre de qualifications, lesquelles sont incontestablement en rapport avec la profession, ce qui veut dire que l'ajout du mot

«qualifications» permettrait d'opérer une distinction appréciable, à tout le moins dans la version anglaise.

638. Le vice-président employeur a appuyé les deux sous-amendements dans la mesure où le terme «tendances» sera maintenu dans le texte.

639. L'amendement a été adopté tel que sous amendé.

D.204

640. La vice-présidente travailleur a présenté un amendement visant à ajouter deux alinéas traitant de la reconnaissance des compétences et qualifications et recommandant de surmonter les préjugés entre hommes et femmes dans les bilans de compétences. Elle a proposé un sous-amendement destiné à supprimer l'alinéa *f*) proposé et à en discuter lors de l'examen de l'amendement D.212 qui se fera plus tard. Le reste de l'alinéa proposé traite de l'importance de la recherche pour l'élimination des préjugés liés au genre dans les bilans de compétences, un élément fondamental pour lutter contre la discrimination fondée sur le sexe.

641. Le vice-président employeur a appuyé l'amendement tel que sous-amendé en soulignant l'importance de cette question.

642. La membre gouvernementale de Trinité-et-Tobago a appuyé l'amendement tel que sous-amendé et a proposé un deuxième sous-amendement ajoutant le texte suivant: «l'utilisation des informations tirées de la recherche à des fins d'orientation de la planification et de la mise en œuvre des programmes». Dans de nombreux pays en développement, les résultats de la recherche ne sont pas suivis d'effet ce qui explique qu'il faille en promouvoir la mise en œuvre.

643. Le vice-président employeur a dit comprendre les préoccupations de la membre gouvernementale de Trinité-et-Tobago et s'y associer; il a néanmoins proposé un troisième sous-amendement qui lui semble plus concis et plus directement lié à la question des préjugés fondés sur le genre: «l'identification et l'utilisation des résultats de la recherche pour éliminer les préjugés fondés sur le genre dans les bilans de compétences». La membre gouvernementale de Trinité-et-Tobago n'a pas appuyé ce sous-amendement parce que le but du sien consistait, en réalité, à tirer parti des résultats de la recherche dans un éventail plus large de matières, et pas exclusivement pour ce qui a trait au genre.

644. Afin de respecter l'esprit des deux sous-amendements proposés, la vice-présidente travailleur a suggéré de conserver le premier alinéa tel qu'il a été proposé par les membres travailleurs et d'en ajouter un nouveau reprenant le texte de la membre gouvernementale de Trinité-et-Tobago. Le vice-président employeur s'est associé à cette proposition et l'amendement a été adopté tel que sous-amendé.

645. Le point 20 a alors été adopté dans sa totalité.

XII. Coopération technique

Point 21

D.205

646. La vice-présidente travailleur a présenté un amendement proposant de remplacer le titre par «Coopération internationale» avant de le sous-amender en rajoutant le mot «technique» entre «coopération» et «internationale» pour mieux rendre compte de son essence. Le vice-président employeur a appuyé les deux propositions et l'amendement a été adopté tel que sous-amendé.

D.206

647. La vice-présidente travailleur a présenté un amendement concernant l'amélioration de l'accès des travailleurs à l'éducation, à la formation et à l'acquisition des connaissances tout au long de la vie, puis elle a proposé, sous la forme d'un sous-amendement, le nouveau libellé suivant: «de promouvoir la coopération technique entre et parmi les gouvernements, les partenaires sociaux, le secteur privé et les organisations internationales sur toutes les questions et stratégies qu'englobe cet instrument». Le vice-président employeur a appuyé le sous-amendement et en a proposé un deuxième consistant à insérer «autres» avant le mot «questions» et à faire de ce texte le dernier alinéa du point 21 indépendamment du nombre des amendements. La vice-présidente travailleur a marqué son accord et l'amendement a été adopté tel qu'amendé.

D.178

648. Le vice-président employeur a proposé un amendement ayant pour but de promouvoir la coopération internationale en matière de développement de l'esprit d'entreprise et de l'emploi indépendant.

649. La vice-présidente travailleur s'est opposée à l'amendement en faisant valoir que le terme «emploi indépendant» peut se prêter à différentes interprétations et que, dans de nombreux pays en développement, il est souvent associé à des formes d'emploi et des conditions de travail difficilement acceptables. Une référence à l'emploi indépendant n'a pas sa place dans cet alinéa parce qu'elle donnerait l'impression que l'OIT approuve la promotion de formes d'emploi occasionnel et temporaire qui s'écartent des principes du travail décent qu'elle prône. Afin d'y remédier, elle a proposé un sous-amendement consistant à remplacer l'expression «emploi indépendant» par «emploi décent». Les membres gouvernementaux du Portugal et de la Turquie ont appuyé ce sous-amendement. Pour sa part, la membre gouvernementale du Portugal a dit ne pas voir de rapport entre l'emploi indépendant et le reste du titre.

650. Le vice-président employeur a proposé un deuxième sous-amendement visant à ajouter le mot «décent» après «emploi indépendant» afin de rendre compte des préoccupations des membres travailleurs. La vice-présidente travailleur a réitéré son opposition à la mention de l'emploi indépendant dans cet alinéa et a répété sa proposition. A titre d'argument, elle a fait état du problème de l'externalisation qui, dans de nombreux pays, mais surtout dans les pays en développement, supprime des emplois stables pour les remplacer par des emplois indépendants souvent assortis de salaires très faibles et de conditions de travail déplorables.

651. Compte tenu de la vive opposition des membres travailleurs à une mention du travail indépendant dans cet alinéa, le vice-président employeur a proposé un quatrième sous-

amendement consistant à remplacer l'expression «l'emploi indépendant» par «la mentalité d'indépendant». Le but est d'encourager la création de nouvelles entreprises sachant dans quelles conditions ont démarré de nombreuses réussites commerciales.

- 652.** La vice-présidente travailleur a mis en garde les membres employeurs contre le danger de s'écarter de l'objet central de l'instrument proposé qui est de montrer qu'une bonne utilisation de l'éducation et la formation tout au long de la vie peut faciliter le passage de l'économie informelle à l'économie formelle et l'obtention d'un emploi décent. Faire mention de l'emploi indépendant dans le titre qui précède serait aussi faire marche arrière par rapport aux objectifs de l'instrument.
- 653.** Plusieurs sous-amendements ont été proposés pour sortir de l'impasse – par la membre gouvernementale de la France (remplacer «emploi indépendant» par «petites entreprises»), par le vice-président employeur (ajouter les mots «par le biais de l'éducation et de la formation»), par la membre gouvernementale du Royaume-Uni (remplacer «emploi indépendant» par «emploi décent, y compris l'emploi indépendant»), par le membre gouvernemental de l'Australie (remanier le texte comme suit: «de promouvoir le travail décent, le développement de l'esprit d'entreprise et des compétences professionnelles pour l'épanouissement de soi») et par la membre gouvernementale des Philippines (remanier le texte comme suit: «promouvoir l'esprit d'entreprise et le travail décent dans l'emploi indépendant»).
- 654.** La vice-présidente travailleur a répété sa préférence pour l'expression «emploi décent» et a contesté cette manière de s'écarter du thème de l'instrument en insistant sur le maintien de l'emploi indépendant dans un titre consacré à la coopération technique dans le domaine de la mise en valeur des ressources humaines. La membre gouvernementale de l'Afrique du Sud a noté la pertinence des points soulevés par la vice-présidente travailleur et a tiré au clair certains problèmes de fond relatifs à l'emploi indépendant, en particulier dans bon nombre de pays en développement. Elle n'a pas appuyé cette évocation de l'emploi indépendant. La membre gouvernementale de la Suisse, se faisant l'écho de ces sentiments, estime que, dans sa forme de départ, l'amendement proposait un concept totalement nouveau. L'emploi indépendant a la réputation d'avoir été librement choisi, ce qui n'est pas toujours le cas. Le membre gouvernemental du Mali s'est prononcé en faveur de la formule «emploi décent».
- 655.** Le vice-président employeur a proposé un autre sous-amendement qui supprime la fin de la phrase suivant «esprit d'entreprise». Le membre gouvernemental de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a appuyé cette proposition en citant des exemples de son pays où existe une coopération technique internationale en matière de démarrage des petites entreprises. Le membre gouvernemental du Japon juge la référence au travail décent très importante, mais elle figure déjà à l'alinéa *a*) tandis que le présent alinéa devrait se concentrer sur l'esprit d'entreprise.
- 656.** Le membre gouvernemental du Canada a rappelé à la commission que le thème de la discussion est la coopération internationale et technique sur la formation et la mise en valeur des ressources humaines. Conscient de l'importance qu'il y a à tirer parti de l'expérience des autres et à mettre en commun les meilleures pratiques, il a proposé un autre sous-amendement consistant à ajouter le texte suivant: «de promouvoir le développement de l'esprit d'entreprise et de mettre en commun les expériences relatives à des modèles internationaux de meilleures pratiques». La vice-présidente travailleur a appuyé le sous-amendement tout en proposant d'y inclure «et l'emploi décent».
- 657.** Le vice-président employeur a appuyé le sous-amendement qui a été adopté tel que sous-amendé.

D.207

- 658.** La vice-présidente travailleur a présenté un amendement visant au renforcement de la capacité des partenaires sociaux à contribuer à l'éducation et la formation tout au long de la vie par rapport aux processus d'intégration économique et de migration mondiale. Elle a fait remarquer que l'intégration régionale comme la migration influencent de plus en plus la capacité d'un pays à mettre en œuvre des politiques d'éducation et de formation tout au long de la vie. Elle a ensuite proposé un sous-amendement consistant à supprimer les mots «d'ampleur mondiale» et «processus».
- 659.** Le vice-président employeur a appuyé l'amendement et a proposé un deuxième sous-amendement ayant pour effet d'ajouter les mots «et l'émergence d'une société multiculturelle» en fin de phrase. La vice-présidente travailleur et le membre gouvernemental de la Papouasie-Nouvelle-Guinée ont appuyé le sous-amendement.
- 660.** L'amendement a été adopté tel que sous-amendé.

D.208

- 661.** La vice-présidente travailleur a présenté un amendement destiné à ajouter au point 21 un nouvel alinéa traitant de la coopération technique en matière de reconnaissance des compétences au niveau régional et international. Elle a ensuite proposé un sous-amendement qui remplace les mots «et internationale» par «et/ou bilatérale» et le mot «compétences» par les mots «compétences et qualifications». Des exemples pris dans l'Union européenne ont montré que l'assistance technique à l'élaboration et la mise en œuvre d'accords bilatéraux en matière de transférabilité des compétences pourrait s'avérer extrêmement utile en tant que mécanisme de promotion de la reconnaissance des compétences à l'échelon régional.
- 662.** Le vice-président employeur a appuyé le sous-amendement mais il a demandé le maintien du mot «compétences» en rappelant que le modèle européen était en réalité le «Passeport de compétences européen». La vice-présidente travailleur a donné son accord à l'ajout de ce terme.
- 663.** Le membre gouvernemental du Canada a appuyé le sous-amendement tout en suggérant d'ajouter le mot «national». La vice-présidente travailleur, le vice-président employeur et le membre gouvernemental de l'Australie ont appuyé le sous-amendement qui a été adopté tel que sous-amendé.

D.209 et D.210

- 664.** La vice-présidente travailleur a retiré ces sous-amendements que l'adoption de l'amendement précédent, D.208, rendait sans objet.

D.211

- 665.** La vice-présidente travailleur a présenté un amendement qui ajoute un nouvel alinéa au point 21 concernant le problème de l'allègement de la dette des pays en développement, l'augmentation de l'assistance technique et financière à ces pays, et la promotion à l'échelon des institutions financières internationales des politiques et programmes cohérents qui placent l'éducation, la formation et l'acquisition des connaissances tout au long de la vie au centre des politiques de développement. Un sous-amendement visant à supprimer les mots «audacieux et substantiel» a été proposé. Elle a fait mention du paragraphe 16 des Conclusions relatives à la formation et à la mise en valeur des

ressources humaines, adoptées à la 88^e session (2000) de la Conférence internationale du Travail, qui constatait que le niveau d'analphabétisme dans les pays les moins développés augmentait et que les infrastructures nécessaires pour offrir l'éducation et la formation appropriées étaient insuffisantes, et qui concluait que l'allègement de la dette était l'un des principaux moyens qui permettraient à ces pays d'offrir des emplois et d'améliorer la vie de leurs citoyens.

- 666.** Le vice-président employeur a fait remarquer que les conclusions relatives à la mise en valeur des ressources humaines était un document de type différent et que la commission devait aujourd'hui examiner l'adoption d'une recommandation sur la mise en valeur des ressources humaines. Si les pays les moins avancés doivent faire l'objet d'une attention particulière, le problème de l'allègement de la dette n'est pas du ressort de l'OIT. Il n'a par conséquent pas appuyé le sous-amendement. Le membre gouvernemental de l'Australie, pour la même raison, ne l'a pas soutenu non plus.
- 667.** La membre gouvernementale de l'Afrique du Sud a appuyé l'amendement tel que sous-amendé. Le membre gouvernemental de la Côte d'Ivoire a souligné que l'allègement de la dette était un réel problème pour les pays de sa région, et que sa mention pourrait contribuer à ce qu'il passe au premier plan du débat sur la politique à mener. Le membre gouvernemental du Mali, indiquant que le Président de la République d'Afrique du Sud, dans son allocution à la 91^e session de la Conférence internationale du Travail, avait insisté sur l'importance de l'allègement de la dette, a estimé qu'il convenait de le mentionner.
- 668.** Le membre gouvernemental du Suriname, conscient que ce problème était un réel sujet de préoccupation pour nombre de pays en développement, a déclaré qu'il n'entrait pas dans le cadre de la coopération technique. La membre gouvernementale des Philippines a approuvé l'esprit du sous-amendement mais a estimé qu'il fallait éviter de mentionner directement l'allègement de la dette. Elle a proposé un deuxième sous-amendement dans ce sens.
- 669.** La vice-présidente travailleur, face aux points de vue des gouvernements, a proposé un troisième sous-amendement qui supprime la première partie du texte, y compris «allègement de la dette». Le vice-président employeur n'a pas appuyé le sous-amendement vu que la référence aux institutions financières internationales était maintenue.
- 670.** Le vice-président employeur a ensuite proposé un quatrième sous-amendement, préconisant une augmentation de l'assistance internationale en faveur des pays les moins avancés pour la mise au point et l'application de politiques plus efficaces dans le domaine de l'éducation, de la formation et de l'acquisition des connaissances tout au long de la vie. Le membre gouvernemental de la Namibie a appuyé le sous-amendement, faisant valoir que le texte qui prêtait sans doute moins à controverse serait mieux accueilli par l'ensemble des membres de la commission.
- 671.** Le membre gouvernemental du Botswana a appuyé le sous-amendement tel qu'il a été proposé à l'origine par la vice-présidente travailleur étant donné que le problème de l'allègement de la dette était une préoccupation d'actualité dans le monde entier.
- 672.** La vice-présidente travailleur a proposé un cinquième sous-amendement qui supprime la mention de l'allègement de la dette et des institutions financières internationales. Elle a fait observer toutefois que le groupe des travailleurs était résolument en faveur de la première version proposée. Elle a fait également remarquer que le nouvel alinéa devrait commencer par le verbe «accroître». Les membres gouvernementaux de la France, de l'Italie, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, des Philippines, du Portugal, du Suriname, de la Thaïlande et de Trinité-et-Tobago ont appuyé le sous-amendement à divers titres, y compris la nécessité

de renforcer la coordination internationale et ce dans un souci de cohérence avec le texte précédemment adopté sur les liens entre la mise en valeur des ressources humaines et les politiques économiques et sociales d'ensemble.

673. Le vice-président employeur a souscrit au sous-amendement vu qu'il n'entraîne pas dans les détails sur les modalités et qu'il concernait principalement les institutions financières internationales.

674. L'amendement, tel que sous-amendé, a été adopté.

D.212

675. La vice-présidente travailleur a retiré l'amendement dont l'objet était déjà traité dans de précédents amendements.

D.191

676. L'amendement a été retiré.

677. Le point 21, tel qu'amendé, a été adopté.

Adoption du rapport et des Conclusions proposées

678. A sa 15^e séance, la commission s'est réunie pour adopter le projet de compte rendu de ses délibérations ainsi que les Conclusions proposées.

679. Le Secrétaire général de la Conférence a remercié le président, les deux vice-présidents, le rapporteur, les membres de la commission et le secrétariat pour leur contribution à l'élaboration de conclusions qui pourraient aboutir l'an prochain à une nouvelle recommandation. Cette session a permis de jeter les bases de l'action future de l'OIT dans sa recherche de la modernité. Les propositions formulées dans le domaine de la mise en valeur des ressources humaines auront aussi une influence déterminante sur d'autres politiques; de la justesse de ces propositions dépendra la justesse des politiques. Il s'est tout particulièrement félicité des liens qui ont été établis avec d'autres aspects de la mondialisation dépassant les traditionnelles considérations financières et commerciales et qui donneront aux individus les outils qui leur permettront d'affronter les risques liés à la mondialisation et d'en saisir les opportunités, mais aussi avec des concepts abstraits tels que les valeurs et la notion de famille. La commission s'est attaquée à la question fondamentale du droit à l'éducation et à la formation en mettant l'accent sur le droit à l'éducation de base et sur l'accès à l'éducation et la formation tout au long de la vie, de même que sur le lien important existant entre formation et acquisition des connaissances tout au long de la vie. Pour la première fois, une définition du mot employabilité a été proposée. De même, une reconnaissance et une validation des compétences – qui ne négligent pas l'impact qu'elles auront sur les travailleurs de l'économie informelle sous peine de les exclure – devraient aussi compter au nombre des grandes réalisations de la commission. Ce résultat est le fruit d'un dialogue social tripartite vigoureux qui a, une fois de plus, fait la preuve de son utilité en permettant aux employeurs, aux travailleurs et aux gouvernements de faire entendre leur voix sur des questions sociales et économiques de premier plan et a confirmé l'importance de ce processus, comme l'avait déjà souligné le rapport du Directeur général, «S'affranchir de la pauvreté par le travail», ainsi que les travaux de la commission sur les dimensions sociales de la mondialisation. Dans nos sociétés de plus en plus fondées sur la connaissance et organisées en réseaux, l'OIT joue un grand rôle en tant que source de savoir, d'information et d'idées nouvelles. Mais, avant

tout, elle s'est fait l'écho de toutes les parties prenantes sur les questions auxquelles est confronté le monde du travail – qu'il s'agisse de l'entreprise, des employeurs ou des travailleurs – dont la voix devrait être mise au service de la société par le biais d'un dialogue social fort.

- 680.** Le rapporteur a déclaré à la commission qu'au terme de neuf heures et sept minutes de travail le comité de rédaction avait finalement réussi à concilier le fond de l'accord avec les exigences de la forme. Les membres francophones n'ont pas ménagé leurs efforts pour peaufiner leur version. Elle a remercié le président, le vice-président employeur et la vice-présidente travailleur qui ont toujours eu le souci de faire aboutir le projet de conclusions. Elle a exprimé sa gratitude aux membres gouvernementaux pour la confiance et le soutien qu'ils lui ont manifestés et elle a remercié le secrétariat ainsi que les interprètes pour leur intervention à tous les stades du processus.
- 681.** Le vice-président employeur, la vice-présidente travailleur et les membres gouvernementaux de l'Argentine, de l'Australie, du Canada, des Etats-Unis, de la Suisse, de Trinité-et-Tobago et de la Turquie ont déposé des amendements mineurs se rapportant à leurs interventions. Sous réserve de ces changements, le rapport a été adopté à l'unanimité.
- 682.** La commission a ensuite procédé à l'adoption des conclusions proposées, point par point et dans sa totalité. Le rapporteur a attiré l'attention de la commission sur l'alinéa 29 f), en particulier sur l'expression «les pays moins avancés», et a invité le conseiller juridique à commenter cet alinéa au nom du comité de rédaction. Le conseiller juridique a signalé à la commission que «les pays moins avancés» est le terme en usage dans le système des Nations Unies et qu'il était aussi jugé plus objectif. Il a alors été convenu d'utiliser la formule «pays moins avancés». D'autre part, les membres gouvernementaux de l'Argentine, du Mexique et du Pérou ont demandé qu'il soit aussi fait référence aux «pays en développement». Le président en a pris note tout en signalant que la discussion de ce point pourrait se poursuivre en 2004.
- 683.** Les Conclusions proposées ont en conséquence été adoptées, compte tenu des changements proposés par le comité de rédaction, la vice-présidente travailleur et le membre gouvernemental du Japon, lesquels ont été acceptés par le comité.
- 684.** Le membre gouvernemental du Suriname, invitant les membres de la commission à se souvenir qu'ils étaient tombés d'accord sur les Conclusions proposées, a fait observer qu'en 2004 le texte ne devrait pas être remanié mais seulement perfectionné.
- 685.** La Résolution a ensuite été adoptée avec un changement mineur soumis par la vice-présidente travailleur.
- 686.** Le vice-président employeur a repris à son compte les observations du Secrétaire général et s'est dit satisfait du résultat dans la mesure où le texte porte sur un éventail de questions plus large que la Recommandation de 1975 en vigueur. C'est le résultat d'un dialogue fructueux pour lequel il remercie la vice-présidente travailleur, le président et le rapporteur dont les efforts ont permis de rapprocher les points de vue au nom des membres gouvernementaux.
- 687.** La vice-présidente travailleur a fait remarquer qu'au terme de deux semaines de discussions les membres de la commission pouvaient être fiers du résultat obtenu qui traduit les enjeux de notre époque, une période de mutation sans précédent. Il s'agit de choisir entre faire bénéficier tout le monde du changement qui se produit à l'échelle mondiale ou seulement les plus forts. Les tendances actuelles de la croissance ne sont pas viables à long terme. Il est de notre devoir d'aider toute personne à atteindre ne serait-ce

que le premier échelon de l'échelle du développement économique. Le nouvel instrument proposé sur la mise en valeur des ressources humaines y contribuera en comblant le fossé des compétences. Beaucoup reste à faire comme en témoigne le nombre de jeunes qui ne sont pas scolarisés et d'adultes analphabètes. L'issue des débats montre que la valeur du droit à l'éducation et à la formation est reconnue, ainsi que le rôle important que jouent les partenaires sociaux dans la mise en œuvre de ce droit grâce au dialogue social. Les autres résultats marquants des travaux sont notamment: la reconnaissance des qualifications, compétences et savoir-faire; le moyen de venir à bout des préjugés en faveur de l'un ou l'autre sexe et le soutien aux personnes démunies par le biais de la coopération internationale. Elle a remercié le président pour l'efficacité avec laquelle il a rempli son rôle, ainsi que les autres membres du bureau, les membres gouvernementaux pour leur contribution très constructive, le Bureau pour ses rapports de grande qualité, et les membres du groupe des travailleurs, notamment pour leur coopération et leur appui. Elle se réjouit à la perspective des débats de l'an prochain qui représenteront une nouvelle avancée dans le domaine du travail décent et de la croissance durable.

- 688.** Le président a déclaré ne pas douter que tout le monde peut s'enorgueillir des travaux de la commission, même s'ils ne seront achevés que l'année prochaine. Il a salué le professionnalisme, l'amabilité et l'humour dont ont fait preuve les vice-présidents employeur et travailleur pour parvenir à ce résultat. Des questions de fond ont été traitées avec finesse, notamment grâce à la précieuse contribution d'un groupe largement représentatif de membres gouvernementaux. La lourde tâche du secrétariat pour établir les documents, jusque très tard dans la nuit, et celle des interprètes qui ont permis aux membres de la commission de se comprendre, ainsi que le travail acharné du conseiller juridique et des membres du comité de rédaction, tout cela a contribué au succès de cette entreprise. Il s'est également réjoui à la perspective de parachever ces travaux en 2004, et a prononcé la clôture des travaux de la Commission des ressources humaines de la 91^e session de la Conférence internationale du Travail.

Genève, le 16 juin 2003.

(Signé) M. J. Chetwin,
Président.

M^{me} A.V. Allones,
Rapporteur.

Conclusions proposées

I. Forme de l'instrument

1. La Conférence internationale du Travail devrait adopter un nouvel instrument international concernant la mise en valeur des ressources humaines et la formation.
2. Cet instrument devrait prendre la forme d'une recommandation.

II. Préambule

3. L'instrument devrait comporter un préambule reconnaissant que l'éducation, la formation et l'acquisition des connaissances tout au long de la vie contribuent de manière significative à promouvoir les intérêts des personnes, des entreprises, de l'économie et de la société dans son ensemble, particulièrement au vu du défi essentiel consistant à parvenir au plein emploi, à l'insertion sociale et à une croissance économique durable dans l'économie mondialisée.
4. Le préambule devrait appeler tous les partenaires à renouveler leur engagement en faveur de l'éducation et de la formation tout au long de la vie: les gouvernements investissant pour renforcer l'éducation et la formation à tous les niveaux; le secteur privé assurant la formation des salariés; et les personnes utilisant les possibilités.
5. Le préambule devrait reconnaître que l'éducation, la formation et l'acquisition de connaissances tout au long de la vie sont fondamentales, mais ne suffisent pas en soi à assurer un développement économique et social durable et devraient donc s'intégrer de manière cohérente dans des politiques et programmes économiques, sociaux et du marché du travail d'ensemble.
6. Le préambule devrait également reconnaître la nécessité d'une cohérence entre la politique de mise en valeur des ressources humaines et d'autres politiques structurelles importantes pour la croissance économique et la création d'emplois, comme les politiques économique, sociale et fiscale.
7. Le préambule devrait reconnaître le besoin d'aider les nombreux pays en développement à concevoir, à financer et à mettre en œuvre des politiques modernes d'éducation et de formation afin qu'ils parviennent au développement et à la croissance économique.
8. Le préambule devrait rappeler que la mise en œuvre du travail décent pour les travailleurs du monde entier, quantitativement et qualitativement, est un objectif premier de l'Organisation internationale du Travail.
9. Le préambule devrait noter les droits et principes énoncés dans les instruments pertinents de l'OIT, en particulier:
 - a) la convention sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975; la convention et la recommandation sur la politique de l'emploi, 1964; la convention sur le congé-éducation payé, 1974;
 - b) la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail;

-
- c) la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale;
 - d) les conclusions relatives à la formation et à la mise en valeur des ressources humaines, adoptées à la 88^e session (2000) de la Conférence internationale du Travail.

III. Objectif, champ d'application et définitions

10. L'instrument devrait recommander aux Membres d'élaborer, d'appliquer et de revoir les politiques nationales de mise en valeur des ressources humaines et d'éducation et de formation qui soient compatibles et complémentaires avec les autres mesures prises en matière économique et sociale, fondées sur le dialogue social et qui prennent en considération les rôles différents du gouvernement et des partenaires sociaux.
11. L'instrument devrait reconnaître que la réalisation de l'éducation et de la formation tout au long de la vie est fondée sur l'engagement explicite des gouvernements d'investir pour renforcer l'éducation et la formation à tous les niveaux, du secteur privé de former les salariés et des personnes à développer leurs aptitudes propres et leurs carrières.
12. L'instrument devrait prévoir que l'expression «éducation et formation tout au long de la vie» englobe toutes les activités d'acquisition des connaissances entreprises pendant toute la durée de l'existence en vue d'un développement des compétences et qualifications ainsi définies: les «compétences» sont la connaissance, les aptitudes professionnelles et le savoir-faire maîtrisés et mis en pratique dans un contexte spécifique; les «qualifications» sont l'expression formelle des aptitudes professionnelles du travailleur reconnues aux niveaux international, national ou sectoriel.
13. L'instrument devrait encourager les Membres à définir des politiques de mise en valeur des ressources humaines et de formation qui:
 - a) facilitent l'éducation et la formation tout au long de la vie et l'employabilité; aux fins de cet instrument, le terme «employabilité» se rapporte aux compétences et qualifications transférables qui renforcent la capacité d'une personne à saisir les occasions qui se présentent pour trouver un travail décent et le garder, progresser dans l'entreprise ou en changeant d'emploi ainsi que s'adapter aux changements de la technologie et des conditions du marché du travail. L'employabilité devrait s'inscrire dans un éventail de mesures d'action politique destinées à créer des emplois sûrs et de qualité et à promouvoir un développement économique et social durable;
 - b) accordent une égale importance aux objectifs économiques et sociaux, mettent l'accent sur le développement économique durable dans le contexte de la mondialisation de l'économie et d'une société fondée sur le savoir et l'acquisition des compétences, ainsi que sur l'accroissement des compétences, le travail décent, le maintien dans l'emploi, le développement social, l'insertion sociale et la réduction de la pauvreté;
 - c) accordent une grande importance à l'innovation, à la compétitivité, à la productivité et à la croissance économique ainsi qu'à la création d'emplois décents et à l'employabilité des personnes, considérant que l'innovation est créatrice de nouvelles possibilités d'emploi et requiert aussi de nouvelles approches de l'éducation et de la formation afin de répondre à la demande de nouvelles compétences;
 - d) répondent au défi de la transformation des activités de l'économie informelle en un travail décent pleinement intégré à la vie économique. Les programmes et les

politiques devraient être développés dans le but de créer des emplois décents et d'offrir des possibilités d'instruction, d'acquisition de compétences et de formation ainsi que de validation des connaissances et des compétences déjà acquises afin d'aider les travailleurs et les employeurs à s'intégrer dans l'économie formelle;

- e) promeuvent et maintiennent l'investissement public et privé dans les infrastructures nécessaires à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans l'éducation et la formation, dans les matériels et logiciels d'éducation et de formation ainsi que dans la formation des enseignants et des formateurs en utilisant des réseaux locaux, nationaux et internationaux de collaboration;
- f) traitent et réduisent les inégalités entre adultes dans la participation à l'éducation et à la formation.

14. L'instrument devrait encourager les Membres à:

- a) reconnaître que l'éducation et la formation est un droit pour tous et, en coopération avec les partenaires sociaux, s'efforcer d'assurer l'accès pour tous à l'éducation et la formation tout au long de la vie;
- b) définir, avec la participation des partenaires sociaux, une stratégie nationale de l'éducation;
- c) définir, avec la participation des partenaires sociaux, une stratégie nationale ainsi qu'établir un cadre de référence pour les politiques de formation à différents niveaux (national, régional, local, sectoriel, niveau de l'entreprise) qui favorisent le dialogue social;
- d) harmoniser les politiques de ressources humaines et de formation avec les politiques et stratégies qui visent à créer de la croissance économique et des emplois (par exemple les politiques économique, fiscale et sociale);
- e) créer un environnement économique général et mettre en place des mesures incitant les entreprises à investir dans l'éducation et la formation, et les personnes à développer leurs capacités et à évoluer dans leurs carrières, tout en leur donnant la possibilité et la motivation de participer à des programmes d'éducation et de formation;
- f) faciliter le développement d'un système approprié de prestations de formation compatible avec les conditions et les pratiques nationales;
- g) assumer la responsabilité principale de l'investissement dans l'éducation et la formation préalable à l'emploi, reconnaissant que des enseignants et formateurs qualifiés, travaillant dans des conditions décentes, sont d'une importance fondamentale pour une éducation de qualité qui permettra aux enfants et aux adultes d'atteindre un haut degré d'instruction et de compétences professionnelles;
- h) renforcer les autres types de formation;
- i) établir un cadre national de qualifications qui facilite l'éducation et la formation tout au long de la vie, aide les entreprises et les services de l'emploi à rapprocher demande et offre de qualifications, guide les personnes dans leur choix d'une formation et d'une carrière et facilite la reconnaissance des connaissances, des compétences et des expériences préalablement acquises. Ce cadre devrait être ouvert aux changements

technologiques et aux évolutions du marché du travail et tenir compte des différences régionales et locales, sans pour autant perdre en transparence à l'échelon national;

- j)* renforcer le dialogue social sur la formation à différents niveaux (international, national, régional, local, sectoriel, niveau de l'entreprise);
- k)* promouvoir l'égalité des chances entre femmes et hommes dans l'éducation et la formation;
- l)* promouvoir l'accès à l'éducation et à la formation des personnes ayant des besoins spécifiques, notamment les jeunes, les personnes handicapées, les migrants, les travailleurs âgés, les personnes en situation d'exclusion sociale ainsi que les travailleurs des petites et moyennes entreprises, de l'économie informelle, du secteur rural et les travailleurs indépendants. L'identification des groupes devrait être du ressort de chaque pays;
- m)* fournir un appui aux partenaires sociaux pour leur permettre de participer aux institutions du dialogue social;
- n)* prévoir des politiques d'aides sociales et autres afin de permettre à tous de se former et se perfectionner.

IV. Développement et mise en œuvre des politiques d'éducation et de formation

- 15.** L'instrument devrait encourager les Membres à établir et à maintenir un système coordonné d'éducation et de formation pour lequel ils s'engagent à des améliorations ultérieures, et s'inscrivant dans le contexte de l'éducation et la formation tout au long de la vie. Il devrait tenir compte de la responsabilité première du gouvernement en matière d'éducation et de formation préalable à l'emploi (y compris une éducation de base obligatoire comprenant la maîtrise des savoirs fondamentaux et des mécanismes de la lecture, de l'écriture et du calcul, incluant une utilisation adéquate des technologies de l'information et de la communication), la formation des personnes sans emploi ainsi que le rôle des partenaires sociaux dans la formation ultérieure.
- 16.** L'instrument devrait encourager le renforcement du dialogue social sur la formation en tant que principe fondamental pour le développement des systèmes de formation, la pertinence, la qualité et le rapport coût-efficacité des programmes.
- 17.** L'instrument devrait prévoir que les investissements dans l'éducation et la formation prennent en compte des référentiels servant d'orientation pour des pays, régions et secteurs comparables.

V. Education et formation préalable à l'emploi

- 18.** L'instrument devrait encourager les Membres à:
 - a)* reconnaître leur responsabilité en matière d'éducation et de formation préalable à l'emploi et améliorer l'accès de tous pour assurer l'employabilité et prévenir l'exclusion sociale;

-
- b)* mettre au point des approches non formelles de l'éducation et de la formation, notamment pour les adultes qui n'ont pas pu bénéficier de l'éducation et de la formation dans leur jeunesse;
 - c)* utiliser, dans la mesure du possible, les nouvelles technologies de l'information et de la communication dans l'acquisition du savoir et la formation;
 - d)* assurer l'information et le conseil sur l'orientation professionnelle, l'emploi et le marché du travail, accompagnés d'une information sur les droits et obligations de toutes les parties concernées conformément à la législation liée au travail et autres formes de réglementation du travail;
 - e)* s'assurer de la pertinence et du maintien de la qualité constante des programmes d'éducation et de formation préalable à l'emploi;
 - f)* s'assurer que des systèmes d'enseignement et de formation professionnels soient mis au point et renforcés pour offrir des possibilités adaptées au développement et à la validation de compétences pertinentes pour le marché du travail.

VI. Développement des compétences et des qualifications des travailleurs avec ou sans emploi

19. L'instrument devrait encourager les Membres à:

- a)* améliorer l'identification permanente des tendances se dessinant dans les compétences nécessaires aux individus, aux entreprises, à l'économie et à la société dans son ensemble, avec la participation des partenaires sociaux;
- b)* reconnaître la formation sur les lieux de travail, qu'elle soit formelle ou informelle, et l'expérience professionnelle;
- c)* soutenir les initiatives des partenaires sociaux dans le domaine de la formation, à travers le dialogue bipartite, y compris la négociation collective;
- d)* considérer l'engagement d'un dialogue tripartite sur la formation à différents niveaux de l'administration;
- e)* reconnaître le rôle que jouent les partenaires sociaux, les entreprises et les travailleurs pour favoriser la formation et mettre en place des mesures positives pour stimuler l'investissement dans la formation et la participation à cette dernière et assumer la responsabilité principale en matière de formation des travailleurs sans emploi;
- f)* promouvoir le développement de la formation et de l'acquisition de connaissances sur le lieu de travail en adoptant des méthodes de travail très performantes, en organisant une formation en cours d'emploi et hors emploi, avec des prestataires de formation publics et privés, et en utilisant davantage les technologies de l'information et de la communication et en encourageant l'utilisation de nouvelles formes d'apprentissage, associées à des mesures et politiques sociales de nature à faciliter la participation à la formation;
- g)* inciter les employeurs privés et publics à établir des modèles de meilleures pratiques dans le développement des ressources humaines;

-
- h)* élaborer des stratégies, des mesures et des programmes pour l'égalité des chances afin de promouvoir et d'assurer la formation des femmes, des groupes spécifiques, des secteurs économiques et des personnes ayant des besoins spéciaux dans le but de réduire les inégalités;
 - i)* promouvoir des possibilités égales d'orientation professionnelle et de mise à niveau des qualifications pour tous les travailleurs et l'accès à celles-ci ainsi que le soutien au recyclage des salariés dont l'emploi est menacé;
 - j)* inviter les entreprises multinationales à dispenser, à toutes les catégories de leur personnel dans le pays d'origine et les pays d'accueil, une formation pertinente afin de répondre aux besoins des entreprises et de contribuer au développement du pays;
 - k)* favoriser la mise au point de politiques de formation pour leurs propres employés. Ces politiques devraient reconnaître le rôle des partenaires sociaux dans le secteur public et offrir à tous les travailleurs des possibilités de formation équitables.

VII. Cadre pour la reconnaissance et la validation des qualifications

20. L'instrument devrait encourager les Membres à promouvoir:

- a)* le développement et la mise en place, avec les partenaires sociaux, d'un mécanisme transparent d'évaluation, de validation et de reconnaissance des titres et qualifications, y compris la reconnaissance et la validation de l'expérience et des compétences acquises antérieurement, de manière formelle ou informelle, et quel que soit le pays où ils ont été acquis, en utilisant un cadre national de qualifications. Ce cadre devrait comprendre un système fiable de validation qui assure que les qualifications sont transférables et reconnues d'une entreprise, d'un secteur, d'une industrie et d'un établissement d'enseignement à l'autre. Le mode d'évaluation devrait être équitable, conforme aux normes et non discriminatoire;
- b)* un cadre national adéquat, et le financement du mécanisme de reconnaissance et de validation des qualifications en concertation avec les partenaires sociaux. Des dispositions particulières devraient être prévues dans le cas des travailleurs migrants aux fins de garantir la reconnaissance et la validation des compétences et qualifications. Cette validation devrait être transparente pour le marché du travail.

VIII. Formation en vue d'un travail décent et de l'insertion sociale

21. L'instrument devrait encourager les Membres à reconnaître:

- a)* le rôle principal du gouvernement dans la formation des travailleurs sans emploi, de ceux cherchant à s'insérer ou à se réinsérer sur le marché du travail et des personnes ayant des besoins spéciaux en vue de développer et d'améliorer leur employabilité pour qu'elles obtiennent un travail décent dans les secteurs privé et public grâce, entre autres, aux mesures d'incitation et à l'assistance;
- b)* le rôle des partenaires sociaux dans le soutien à l'insertion dans la vie active des travailleurs sans emploi et des personnes ayant des besoins spéciaux grâce à des politiques de mise en valeur des ressources humaines et autres mesures;

-
- c) la participation des partenaires sociaux, des autorités et des communautés locales à la mise en œuvre des programmes destinés aux personnes ayant des besoins spéciaux.

22. L'instrument devrait promouvoir la lutte contre l'exclusion sociale des personnes ayant des besoins spéciaux en privilégiant leur accès à des programmes et à des possibilités d'éducation et de formation tout au long de la vie qui les aident à obtenir un travail décent.

IX. Prestataires de formation

23. L'instrument devrait encourager les Membres à promouvoir, en coopération avec les partenaires sociaux, la diversité de l'offre de formation pour répondre aux différents besoins des personnes et des entreprises et à assurer des normes de grande qualité, une reconnaissance et un processus de transfert des compétences et des qualifications dans un cadre national assurant la qualité.

24. L'instrument devrait encourager les Membres à:

- a) développer un cadre pour la validation des qualifications des prestataires de formation;
- b) préciser les rôles du gouvernement et des partenaires sociaux dans la promotion du développement et de la diversification de la formation;
- c) inclure l'assurance de qualité dans le système public et promouvoir le développement de l'assurance de qualité au sein du marché privé de la formation, en évaluant les prestations d'éducation et de formation;
- d) définir des normes de qualité pour les formateurs et créer les possibilités leur permettant de les atteindre.

X. Recherche et services d'appui à la formation sur la mise en valeur des ressources humaines et à l'éducation et la formation tout au long de la vie

25. L'instrument devrait encourager les Membres à promouvoir et faciliter le développement de leur capacité d'analyse des tendances des marchés du travail, de la mise en valeur des ressources humaines et de la formation et à aider les partenaires sociaux à développer les leurs.

26. L'instrument devrait prévoir que les Membres devraient:

- a) réunir des informations sur les niveaux d'instruction, les qualifications, les activités de formation, l'emploi et les revenus, ventilées par sexe et âge, notamment lorsqu'ils organisent des enquêtes périodiques sur la population, de façon à pouvoir dégager des tendances et procéder à des analyses comparatives destinées aux décideurs;
- b) établir des bases de données et des indicateurs quantitatifs et qualitatifs, y compris par sexe et âge, sur le système national de formation et rassembler des données sur la formation dans le secteur privé en tenant compte de l'impact de la collecte de données sur les entreprises;

-
- c) recueillir, à partir des diverses sources, y compris des études longitudinales, des informations sur les compétences, les qualifications et les nouvelles tendances et les nouvelles tendances du marché du travail sans se limiter aux classifications professionnelles traditionnelles.

27. L'instrument devrait encourager les Membres à:

- a) assurer et faciliter la participation et l'accès tout au long de la vie à l'information et l'orientation professionnelles, aux services de placement et aux techniques de recherche d'un emploi ainsi que l'accès aux programmes d'éducation, de formation et d'appui aux politiques actives d'emploi, le renforcement de l'employabilité et les services de validation des compétences et des qualifications;
- b) promouvoir et faciliter l'utilisation des technologies de l'information et de la communication ainsi que les meilleures pratiques traditionnelles dans les services d'information et d'orientation;
- c) préciser, en concertation avec les partenaires sociaux, les rôles et les responsabilités en matière d'information et d'orientation professionnelles, des services de l'emploi, des prestataires de formation et autres prestataires de services concernés;
- d) offrir des services d'information et d'orientation sur l'esprit d'entreprise, promouvoir les compétences entrepreneuriales et sensibiliser les enseignants et les formateurs au rôle majeur que remplissent, entre autres, les entreprises dans la création de croissance et d'emplois décents.

28. L'instrument devrait encourager les gouvernements à soutenir et faciliter, en concertation avec les partenaires sociaux, la recherche sur la mise en valeur des ressources humaines, l'acquisition du savoir et la formation, tenant compte de l'impact de la collecte de données sur l'entreprise, y compris par:

- a) la méthodologie de l'acquisition du savoir et de la formation, y inclus l'utilisation des technologies de l'information et de la communication pour la formation;
- b) la reconnaissance des compétences et des qualifications et les cadres de qualifications;
- c) les politiques, stratégies et cadres de mise en valeur des ressources humaines et de formation;
- d) l'investissement dans la formation, ainsi que l'efficacité et l'impact de la formation;
- e) l'identification, la mesure et la prévision de l'évolution de l'offre et de la demande de qualifications et de compétences sur le marché du travail;
- f) l'identification et l'élimination des préjugés fondés sur la sexospécificité dans les bilans de compétences;
- g) l'utilisation des informations tirées de la recherche à des fins d'orientation de la planification et de la mise en œuvre des programmes.

XI. Coopération internationale et technique

29. L'instrument devrait donner des orientations en matière de coopération internationale et technique dans le domaine de la mise en valeur des ressources humaines et de la formation afin:

- a)* d'accroître les possibilités pour les femmes et pour les hommes d'obtenir un travail décent;
- b)* de promouvoir les capacités nationales de réforme et de développement des politiques et programmes de formation, y compris le développement de la capacité de dialogue social et la mise en place de partenariats dans le domaine de la formation;
- c)* de promouvoir le développement de l'esprit d'entreprise et de l'emploi décent et de mettre en commun des expériences sur des modèles de meilleures pratiques dans le monde;
- d)* de renforcer la capacité des partenaires sociaux pour contribuer à des politiques dynamiques d'éducation et de formation tout au long de la vie, notamment par rapport aux nouvelles dimensions des processus d'intégration économique régionale, de migration et de l'émergence d'une société multiculturelle;
- e)* de promouvoir la reconnaissance et le processus de transfert des connaissances, des compétences et des qualifications aux niveaux national, bilatéral et régional;
- f)* d'accroître l'assistance technique et financière aux pays les moins avancés et de promouvoir, à l'échelon des institutions financières internationales et des organismes de financement, des politiques et programmes cohérents qui placent l'éducation, la formation et l'acquisition de connaissances tout au long de la vie au centre des politiques de développement;
- g)* de promouvoir la coopération technique entre et parmi les gouvernements, les partenaires sociaux, le secteur privé et les organisations internationales sur toutes autres questions et stratégies qu'englobe cet instrument.

**Résolution concernant l'inscription à l'ordre
du jour de la prochaine session ordinaire
de la Conférence de la question intitulée
«Mise en valeur des ressources humaines
et formation»**

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Ayant adopté le rapport de la commission chargée d'examiner la quatrième question à l'ordre du jour;

Ayant approuvé en particulier, en tant que conclusions générales destinées à une consultation des gouvernements, les propositions en faveur d'une recommandation concernant la mise en valeur des ressources humaines et la formation,

Décide d'inscrire à l'ordre du jour de sa prochaine session ordinaire la question intitulée «Mise en valeur des ressources humaines et formation» pour une seconde discussion en vue de l'adoption d'une recommandation.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
<i>Quatrième question à l'ordre du jour: Mise en valeur des ressources humaines et formation – révision de la recommandation (n° 150) sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975 (action normative, première discussion)</i>	
Rapport de la Commission des ressources humaines.....	1
Conclusions proposées.....	93
Résolution concernant l'inscription à l'ordre du jour de la prochaine session ordinaire de la Conférence de la question intitulée «Mise en valeur des ressources humaines et formation»	102